

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(102^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 16 Décembre 1980.

AVIS

A titre provisoire, les abonnés aux débats parlementaires « Assemblée nationale » ont reçu systématiquement pendant l'année 1980 les deux éditions « Compte rendu des débats » et « Questions écrites et réponses des ministres ».

A partir du 1^{er} janvier 1981, les abonnés pourront soit continuer à souscrire aux deux éditions, soit choisir entre :

— les *Comptes rendus* (code 03) ; coût de l'abonnement annuel : 72 F pour la France et l'outre-mer et 300 F pour l'étranger ;

— les *Questions* (code 33) ; coût de l'abonnement annuel : 72 F pour la France et l'outre-mer et 300 F pour l'étranger.

Au moment des renouvellements d'abonnements, les abonnés qui ne voudront plus recevoir les deux éditions **devront choisir en rayant la ligne inutile** sur l'avis de fin d'abonnement, sinon ils recevront les deux éditions et devront payer les deux prestations.

Nota. — L'édition sur microfiches des débats parlementaires « Assemblée nationale » continue de grouper les « comptes rendus » et les « questions » (code 04) ; coût annuel : 480 F pour la France et l'outre-mer et 630 F pour l'étranger.

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

1. — Renvoi pour avis (p. 4892).
2. — *Loi de finances rectificative pour 1980.* — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4892).
3. — *Industrie textile.* — Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 4892).
M. Séguin, rapporteur de la commission des lois.
Discussion générale :
M^{me} Goerliot, M. Jouve,
MM. Michel Barnier,
Pierret, Gilbert Faure,
Madelin,
Aurillac,
de Branche,
Nucoi.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.
Article unique. — Adoption (p. 4902).
4. — *Constitution d'une commission d'enquête.* — Communication relative à la nomination des membres (p. 4902).

5. — Règlement définitif du budget de 1978. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4902).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances.
M. Papon, ministre du budget.
Passage à la discussion des articles.

Articles 16 bis et 16 ter. — Adoption (p. 4903).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Loi de finances pour 1981. — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 4903).

M. Icart, rapporteur de la commission mixte paritaire.
M. Robert-André Vivien, président de la commission.
M. Papon, ministre du budget.
Rappel au règlement : MM. Fabius, le président.
Demande de suspension de séance.

Rejet, par scrutin, de la demande de suspension de séance présentée par M. Fabius.

Discussion générale :

MM. Hardy, le rapporteur,
Maillet,
Roland Beix, le ministre,
de Lipkowski,
de Branche.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 4910).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 15 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du premier projet de loi de finances rectificative pour 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Le délai de dépôt des candidatures expire ce matin, mardi 16 décembre, à dix heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

— 3 —

INDUSTRIE TEXTILE

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Philippe Séguin et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes de l'industrie textile et les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre (n^{os} 1935, 2027).

La parole est à M. Séguin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Mes chers collègues, ces dix-huit lignes parues il y a quelques jours à peine à la 42^e page d'un quotidien du soir suffisent pour annoncer qu'une entreprise textile passe de vie à trépas :

« Le tribunal de commerce de Saint-Dié a prononcé mercredi 10 décembre la liquidation ; biens de la Société cotonnière de Vanémont à La Houssière. Mesure suivie dans les quarante-huit heures de la cessation d'activité et qui entraîne le licenciement de cent quatre-vingt-dix personnes dont un tiers de travailleurs immigrés.

« Pour la commune de La Houssière, sept cents habitants dont cent soixante étrangers, l'usine Ecrepont du nom du président directeur général de la société cotonnière, était la seule source de revenus, et il n'existe aucune solution de reprise. »

Demain, quatre ou cinq lignes du *Journal officiel* préciseront qu'un village heureux et sans histoire est pratiquement rayé de la carte.

Dix-huit lignes seulement sont donc nécessaires pour donner la mesure de la détresse de quelque 110 ou 120 familles qui se demandent de quoi demain sera fait.

Cette information sèche, brutale, dramatique fait suite à des dizaines, des centaines d'informations de même nature, et elle en annonce bien d'autres.

Dans les quotidiens des régions textiles, des pages entières sont, jour après jour, autant de véritables rubriques nécrologiques pour les entreprises de ce secteur : coton, produits synthétiques, filature, tissage, marutention, confection, maille, bonneterie, pas un seul secteur n'est épargné à l'heure actuelle.

Et il ne s'agit pas uniquement de fermetures. Des restructurations de la dernière ou de l'avant-dernière chance entraînent des licenciements, moins spectaculaires sans doute, mais dont l'accumulation contribue à créer une situation extrêmement tendue. Les mesures de mise en chômage partiel se multiplient. On ne compte plus les entreprises qui en sont à vingt-quatre heures de travail hebdomadaire et dont on aimerait être sûr qu'elles ne sont pas entrées en agonie.

Près de 150 000 emplois auront été ainsi supprimés entre 1970 et 1978. Après un court répit en 1979, le mouvement a repris cette année en s'amplifiant, au point que, sur un total de 550 000 emplois dans l'ensemble du secteur textile-habillement, des voix autorisées estiment que ce sont quelque 200 000 emplois qui seraient menacés à court et moyen terme.

Ces chiffres donnent une idée de la profondeur de la crise et la mesure de l'enjeu. Il en est d'autres qui ne sont pas moins significatifs.

En sept ans, de 1973 à fin 1979, la part du marché intérieur conquise par les importations est passée de 33 à 46 p. 100 et tous les stades de l'activité textile ont été touchés. La pénétration étrangère a doublé pour la filature, passant de 11 à 22 p. 100 ; elle a atteint 50 p. 100 du marché pour le tissage et la bonneterie et même 54 p. 100 pour la production des fibres et des fils synthétiques.

L'an dernier déjà, un tissu et un article de bonneterie sur deux consommés en France avaient été importés. Cette année, et pour la première fois, la part des produits importés dépassera celle revenant à la production nationale.

Dans le même temps, notre effort d'exportation s'avérait impuissant à compenser les pertes enregistrées sur le marché intérieur. La balance commerciale textile, qui avait été excédentaire jusqu'en 1975, est déficitaire depuis. L'an dernier, les exportations de textile n'ont couvert les importations qu'à concurrence de 86 p. 100, contribuant pour plus de trois milliards de francs à la détérioration des résultats de notre commerce extérieur.

Le textile subit le contrecoup de la crise mondiale, c'est indéniable : contrecoup direct par la hausse des coûts de production et contrecoup indirect par le biais des effets de la crise

sur la consommation française d'habillement. Mais il s'y ajoute une crise spécifique, qui est liée à une productivité globalement insuffisante et à un trop grand laxisme vis-à-vis des importations.

La productivité est insuffisante compte tenu du fait que les investissements n'atteignent pas le niveau souhaitable malgré des efforts remarquables, mais aussi en raison du poids de certaines contraintes. Sachez que le temps d'utilisation moyen du matériel en France s'établit à 5 400 heures par an contre 8 000 heures à Hong-kong et en Corée, 7 200 heures en Inde et même 7 000 heures aux Etats-Unis. Chaque année, la même machine textile tourne 1 600 heures de plus outre-Atlantique qu'en France. Qui ne verrait que cette simple différence contribue à expliquer en grande partie la montée des importations américaines ?

Si longtemps l'idée a prévalu que le déclin de notre industrie textile était inéluctable et qu'il était en quelque sorte le prix à payer au dialogue Nord-Sud, on s'aperçoit enfin que ce sont en réalité nos concurrents des pays industrialisés qui ont le plus bénéficié de notre politique de laisser-faire, deuxième cause majeure des difficultés spécifiques de l'industrie textile. En effet, les importations en provenance des pays en voie de développement ne représentent que 20 p. 100 de nos importations, contre plus des deux tiers pour celles en provenance de la Communauté, sans parler de la confirmation de la pénétration américaine.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans la situation d'un pays qui s'astreint à jouer honnêtement le jeu de la concurrence, alors que la plupart de nos concurrents ont compris depuis longtemps que la conquête des marchés extérieurs devait s'appuyer sur une protection efficace de leur marché intérieur.

Comment ne pas constater et regretter à cet égard l'absence de protection réelle aux frontières de la Communauté, laquelle contraste singulièrement avec les barrières non tarifaires qui existent à l'entrée de certains pays ? Il en résulte une pénétration étrangère à hauteur de 15 p. 100 sur les marchés américain et japonais et de 38 p. 100 sur le marché communautaire.

Comment ne pas constater et regretter l'insuffisance des mesures de rétorsion aux pratiques de dumping de nos concurrents ?

Comment ne pas constater et regretter que les aides accordées par certains gouvernements européens, notamment les gouvernements hollandais, italien, belge, sont autrement plus décisives que celles qui sont accordées par le Gouvernement français ?

Comment ne pas constater et regretter les conditions consenties unilatéralement à certains pays africains signataires des accords de Lomé ?

Comment ne pas constater et regretter le caractère dérisoire des moyens dont disposent les douanes françaises pour combattre les fraudes à l'importation ou les contrefaçons dont sont victimes les maisons de couture ou de prêt-à-porter françaises ?

On enregistre un contrecoup de la crise mondiale, largement liée à des facteurs propres qui l'amplifient et l'aggravent. En tout état de cause, la crise est là. Et cette crise d'un secteur clé a des conséquences sociales énormes, incalculables et souvent irréparables.

Au-delà des chiffres, il faut apprécier et comprendre la réalité et la spécificité de notre industrie textile.

Son importance dans l'industrie française, dans nombre de régions, chacun de nous la connaît. Avec 6 000 entreprises, 10 p. 100 de l'emploi industriel, le textile et l'habillement représentent un chiffre d'affaires de 95 milliards de francs et une valeur ajoutée de 35 milliards. Ils constituent près du quart de l'emploi industriel dans le Nord-Pas-de-Calais, 15 p. 100 en Alsace, 14 p. 100 en Midi-Pyrénées, 12,5 p. 100 dans la région Rhône-Alpes, entre 10 et 12 p. 100 en Lorraine, en Picardie, en Champagne, dans les Pays de la Loire, 8 p. 100 dans la région Centre.

C'est un secteur d'une grande diversité qui ne trouve les chemins de l'unité qu'à la faveur de la crise. Il se caractérise, en fait, par des contrastes marqués entre les situations régionales et une très grande variété de professions qui ont chacune leurs particularités, sinon leur particularisme.

Ce double constat explique que les régions, les activités se soient le plus souvent présentées aux pouvoirs publics en ordre très dispersé, compliquant ainsi le dialogue nécessaire, compromettant par avance l'opportune cohérence des doléances et des aspirations.

Sous cette réserve, la conjugaison du caractère traditionnel de l'activité, d'un taux de féminisation extrêmement élevé et de la fréquence de certains types de localisation géographique explique en règle générale que les conséquences sociales du redéploiement y soient particulièrement ressenties et que les tentatives de conversion y soient le plus souvent vouées à l'échec.

Le taux de féminisation est de 50 p. 100 dans le textile et de 75 p. 100 dans l'habillement. Cette situation, l'âge moyen relativement élevé du fait des freinages à l'embauche au cours

des dernières années, l'absence de réelle mentalité industrielle dans un type d'activité pratiquée de mère en fille ou de père en fils, le défaut de structures de formation ou de réelle aptitude à cette dernière dès lors que sa nécessité n'avait jamais été ressentie rendent difficiles les réinsertions dans d'autres secteurs professionnels quand cette possibilité existe.

Dans le département des Vosges, par exemple, où le Gouvernement a consenti un effort exceptionnel pour favoriser la création d'emplois de substitution, l'expérience vécue est aussi significative que douloureuse. Dès lors qu'elles relèvent de technologies différentes et, parfois, assez élaborées, les nouvelles entreprises éprouvent d'immenses difficultés à réembaucher la main-d'œuvre libérée par l'industrie textile : le niveau de qualification exigé, l'organisation différente du travail, la nouveauté même des conceptions et, en particulier, des relations employeurs-employés, imposent de faire un recours massif — et paradoxal — à de la main-d'œuvre extérieure. Et le personnel féminin, en particulier le personnel féminin âgé, est le plus souvent laissé pour compte.

Et encore des possibilités théoriques existent-elles dans certaines zones des Vosges. Tel n'est pas toujours le cas.

Car la localisation de nombre d'entreprises textiles — qui a eu sa logique, mais dont les raisons ne valent plus aujourd'hui — rend particulièrement aléatoires des implantations à leur place ou à leur proximité.

L'activité textile est en effet très fréquemment rurale. Notre collègue Jean-Marie Caro pourrait en témoigner pour l'Alsace comme moi-même pour la Lorraine : les usines textiles y sont souvent implantées dans des vallées, difficiles d'accès, qui ne présentent guère d'altraït pour les investisseurs potentiels.

Dans le même ordre d'idées, notre collègue Michel Aurillac pourrait avancer l'exemple du département de l'Indre — exemple non isolé au demeurant — où l'activité de nombreux façonniers, exerçant en zone rurale, peut être mise en cause, du jour au lendemain, par des décisions unilatérales prises par un nombre restreint de donneurs d'ordres, et les intéressés n'auraient, dans ce cas, strictement aucune perspective de retrouver du travail là où ils sont installés.

M. René de Branche. C'est le cas pour la Mayenne !

M. Philippe Séguin, rapporteur. C'est dire que la fermeture d'une usine textile sonne souvent le glas pour une commune ou pour un canton.

Et quand bien même on réussit à éviter une telle extrémité, l'éroulement de certains pans de notre industrie textile entraîne bien souvent un bouleversement radical des structures sociales de tout un milieu humain.

Qu'on appelle cela du paternalisme ou non, force est de convenir que nombre d'entreprises textiles n'offraient pas seulement du travail à leurs salariés ; elles donnaient à la vie de ceux-ci un cadre, un contexte socio-culturel qui les a imprégnés et marqués.

L'empire Bouscass en fut une illustration et non, comme on l'a cru, une caricature. Au risque de me répéter, je veux redire ici, car cela est vrai, qu'on naissait, qu'on vivait, qu'on mourait Bouscass. De la crèche à la maison de retraite, en passant par l'école, le centre d'apprentissage, le club de jeunes, les colonies de vacances, les logements gratuits, la laverie collective — que sais-je encore ? — tout était Bouscass.

Or Bouscass n'était pas une exception ; dans le textile, Bouscass était un modèle.

Et si l'on ne comprend pas ces réalités, je crains qu'on ne comprenne rien aux problèmes de l'industrie textile.

C'est en raison de cette situation, que j'ai tenté de décrire, qu'aux côtés de M. Claude Labbé, et avec l'appui de l'ensemble du groupe auquel j'appartiens, j'ai pris l'initiative de demander à notre assemblée la constitution d'une commission d'enquête sur les problèmes de l'industrie textile et les moyens à mettre en œuvre pour tenter de les résoudre.

Il nous a semblé, en effet, que ces réalités spécifiques du textile, autant et peut-être même plus encore que son poids relatif dans notre économie, justifiaient qu'à la faveur de la procédure exceptionnelle que nous préconisons, notre assemblée lui réserve une attention particulière.

On n'a pas manqué, en effet, de faire valoir que, si le textile était en crise, d'autres secteurs étaient dans une situation guère plus enviable, et qu'il serait difficilement envisageable de constituer des commissions d'enquête chaque fois qu'une branche de notre appareil productif traverserait des difficultés. Nos effectifs n'y suffiraient certainement pas. C'est vrai.

Mais la portée de l'objection me paraît singulièrement atténuée par deux observations :

Il faut d'abord remarquer que l'Etat, pour des raisons diverses et souvent parfaitement légitimes — car sa responsabilité est souvent engagée — prend une part directe au traitement d'autres grands secteurs en difficulté : aide directe à la construction

navale, liée à notre volonté d'indépendance ; dirigisme, pour ne pas dire « nationalisation de fait », dans la sidérurgie, en raison de l'état de délabrement d'un secteur pourtant capital en termes de stratégie industrielle nationale ; interventionnisme dans l'automobile, facilité, il est vrai, par la concentration du secteur et motivé, notamment, par le rôle qu'y joue une grande entreprise nationale. Je pourrais multiplier les exemples.

Or force est bien de constater que le degré d'engagement de la puissance publique dans le textile est autrement moins décisif alors que l'enjeu y est au moins comparable.

En effet — ce sera ma deuxième remarque — notre industrie textile, du fait de son absence d'unité et de son faible niveau de concentration, du fait de ses particularités structurelles, techniques, sociales et géographiques, rassemble, résume, amplifie, exacerbe toutes les difficultés des adaptations qui nous sont imposées et du redéploiement qui en est le corollaire.

Parce que le textile supporte plus que tout autre secteur le poids de la crise, parce que le sort de régions, de villes entières, lui est lié, parce que le coût social des mutations y est probablement le plus lourd, parce que la profession n'y a pas un front uni, parce que les expériences qui y seront tentées vaudront, *a fortiori*, pour d'autres activités, la commission des lois a estimé, pour sa part, que la création d'une commission d'enquête pouvait se justifier. La proposition qui vous est soumise n'était d'ailleurs ni la première ni la seule qu'elle eût à étudier.

Mme Colette Goeuriot. Il faut le souligner !

M. Philippe Séguin, rapporteur. Mais il lui avait semblé qu'elle ne pouvait donner suite à celle qui avait été introduite, il y a quelques mois, par nos collègues du groupe communiste, dans la mesure où la chasse aux chefs d'entreprise lui paraissait moins opportune que la chasse aux problèmes. Par ailleurs, elle n'avait pu, dès lors que le tribunal de grande instance de Paris était déjà saisi, que constater l'irrecevabilité de la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant plus précisément à enquêter sur les conditions de rachat du groupe Boussac et ses conséquences sur le développement du secteur textile-habillement et sur l'emploi.

En revanche, elle a jugé que la proposition n° 1935, sur laquelle nous avons aujourd'hui à nous prononcer, ne posait aucun problème de recevabilité et devait être seulement appréciée en termes d'opportunité.

Elle a procédé à cet examen de l'opportunité à la lumière des réponses données à deux interrogations relatives, l'une, aux mesures récemment annoncées par le Gouvernement en faveur du textile, l'autre, à l'évolution du rôle dévolu aux commissions d'enquête.

Les mesures que vient d'annoncer le Gouvernement en faveur du textile-habillement pouvaient en effet paraître constituer, par avance, une réponse adéquate aux préoccupations exprimées par les auteurs de la proposition de résolution.

Sans vouloir tirer quelque argument que ce soit du fait que la proposition était elle-même antérieure à ces initiatives, je dirai que tel ne fut pas notre sentiment. D'abord parce que les mesures dont il s'agit ne pourront produire d'effet, dans la meilleure des hypothèses, que dans un avenir relativement éloigné, alors même que les problèmes à traiter sont d'une extrême urgence. Ensuite parce que toutes les dimensions du problème ne paraissent pas prises en compte dans le plan gouvernemental ; le volet social y est ainsi fort sommaire, alors même qu'on ne saurait échapper à un constat : que le textile se modernise ou pas — et il est bon qu'on l'aide à se moderniser — il ne sera probablement plus créateur d'emplois. D'une manière ou d'une autre, ses effectifs risquent de se réduire, et il faudra en prévoir et en assumer les conséquences sociales.

Enfin, le simple fait que ces préoccupations rejoignent celles du Gouvernement ne saurait empêcher, surtout s'agissant d'un problème aussi complexe, que notre assemblée en exprime sa propre perception et cherche à formuler à son sujet des propositions originales.

Car il est vrai — et l'on ne saurait éluder cet aspect des choses — que nous assistons, depuis quelques années, à une évolution de la conception du rôle dévolu aux commissions d'enquête et de contrôle. Les commissions d'enquête, dont la création est désormais plus fréquente, quittent le terrain des faits, ou des affaires, pour aborder celui des problèmes.

Ainsi, depuis le début de cette législature, pour une commission d'enquête sur les conséquences du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, qui correspondait précisément à la définition traditionnelle de la procédure, nous avons créé, entre autres, une commission de contrôle sur la sécurité sociale et quatre commissions d'enquête : sur les incendies de forêts, sur l'emploi et le chômage, sur l'information publique et, tout dernièrement, sur les moyens à mettre en œuvre pour défendre la langue française.

Au surplus, ces commissions ne se bornent plus à la recherche de responsabilités ou à l'appréciation de situations. Elles formulent des propositions.

En réalité, entre une activité législative, dont l'initiative quasi exclusivement gouvernementale réduit l'autonomie, et l'exercice d'un droit de contrôle, dont certaines pesanteurs compromettent parfois l'efficacité, elles tendent à instaurer progressivement une fonction de proposition ou, à tout le moins, de témoignage en contrepoint des choix, ou de l'absence de choix, du Gouvernement.

Je ne crois pas — et j'ai le sentiment que ce fut également l'opinion de la commission des lois — que cette évolution soit préoccupante, illégitime ou, *a fortiori*, condamnable. Elle me paraît, au contraire, une réponse opportune, utile et adaptée au renforcement de l'exécutif né des orientations les plus récentes de la pratique institutionnelle.

A cet égard, la création de cette sixième commission d'enquête me paraît pouvoir constituer une nouvelle illustration de la volonté de l'Assemblée de considérer que ces orientations doivent entraîner l'adaptation des méthodes du Parlement et en aucun cas son abaissement.

Mes chers collègues, à l'heure où sont mises en œuvre des premières mesures trop longtemps attendues, à l'heure où sont engagées les négociations qui doivent conduire au renouvellement de l'accord multifibres, cette commission d'enquête pourra constituer, pour le moins, un observatoire particulièrement utile pour juger de l'adaptation de l'effort consenti, pour vérifier la confirmation de la volonté politique qui a été exprimée et pour veiller à sa mise en œuvre.

Dans ce même contexte, eu égard à la diversité des interlocuteurs privés et publics concernés, la commission d'enquête sera une structure de concertation et de synthèse particulièrement nécessaire.

Enfin, la commission, forte de l'expérience des régions, dont ses membres seront les témoins, après avoir entendu l'ensemble des parties concernées — Gouvernement, administration, patronat, syndicats — après avoir étudié les expériences étrangères, après avoir conduit les investigations appropriées auprès des instances communautaires ou internationales, pourra, si l'on doute pas, formuler des propositions concrètes qui constitueront une contribution positive à la solution des problèmes posés.

Pour atteindre ces objectifs, elle aura à répondre à quatre questions essentielles.

Comment mettre un terme aux pratiques abusives qui ont abouti à une perméabilité excessive du marché français ?

Est-il possible de limiter à une proportion raisonnable la part des produits textiles étrangers dans la consommation nationale ?

Quelles sont les mesures à prendre pour que les entreprises françaises puissent affronter la concurrence internationale en position compétitive ?

Dans quelles conditions, enfin, eu égard aux caractéristiques humaines de ce secteur, peut-on envisager la définition d'une convention sociale à l'échelle de l'industrie du textile-habillement ?

L'importance de la mission qui revient à cette commission d'enquête est, vous l'aurez compris, à la mesure de l'exceptionnelle gravité du problème posé. Vous savez déjà que la perspective de sa création a suscité un intérêt et des espoirs qu'il y a lieu de ne pas décevoir.

C'est pourquoi, au nom de la commission des lois, je vous demande, par votre vote, de lui donner vie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Mesdames, messieurs, avant d'aborder quelques problèmes de fond relatifs à l'industrie textile, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur l'ostracisme qui frappe notre groupe par une interprétation politicienne du règlement.

Nos propositions d'amendement ou de commission d'enquête sont systématiquement rejetées sous des prétextes ridicules.

Il en est ainsi de la proposition de résolution n° 490 que j'ai déposée le 30 juin 1978. Dans son rapport n° 660, M. Aurillac conclut à l'irrecevabilité parce que l'exposé des motifs « apparaît comme un survol de toute l'activité textile française sans indication d'aucun des faits précis sur lesquels devrait porter l'enquête... »

Or je note dans la proposition qui nous est soumise que « la commission sera chargée d'examiner dans leur ensemble les problèmes de l'industrie textile ». Le texte précise par ailleurs que « cette analyse d'ensemble fait précisément défaut aujourd'hui ».

Dans son rapport, M. Aurillac donne une autre interprétation, volontairement erronée, pour justifier une deuxième fois l'irrecevabilité. Il fait état d'un rapport antérieur de moins de douze mois. Ce rapport portait sur les importations sauvages, qui ne peuvent être assimilées au redéploiement, contrairement à ce que fait abusivement M. Aurillac.

Dans notre texte, le redéploiement concerne de façon précise le développement à l'étranger, par des sociétés françaises, de capacités de production concurrençant celles qui sont installées en France. Il ne peut donc y avoir ambiguïté avec les importations sauvages.

C'est donc un deuxième argument fallacieux.

Le troisième grief formulé par le rapporteur de ma proposition de résolution est celui-ci : « sur le plan des principes, il est difficilement concevable d'adopter une proposition de résolution concluant, avant que n'ait été entreprise l'enquête qu'elle prévoit, à la condamnation de l'action gouvernementale ».

J'évoque effectivement, dans mon texte, la responsabilité du Gouvernement, notamment dans la signature de l'accord multi-fibres. Je note que la résolution de M. Séguin contient une critique semblable. Celui-ci écrit : « Le Gouvernement s'était engagé à se montrer très ferme dans la négociation du second accord ». Un peu plus loin, il constate que « la situation de la balance commerciale textile demeure globalement peu satisfaisante ». Ce qui, d'ailleurs, est un aimable euphémisme et prouve que nous avions raison d'affirmer que « la responsabilité du Gouvernement est évidente ».

Enfin, M. Aurillac se demande, dans son rapport, « si la procédure de la commission d'enquête — dont l'objet est limité à des investigations portant sur des faits précis — est parfaitement appropriée pour appréhender les multiples aspects des difficultés du secteur textile et rechercher des solutions de redressement ».

La proposition qui nous est soumise ne conclut pas à autre chose puisqu'elle veut « examiner dans leur ensemble les problèmes de l'industrie textile » et être « une force de proposition ». « Il lui faudra suggérer les moyens de résoudre les problèmes qu'elle aura étudiés de manière approfondie, tant sur le plan économique que sur le plan social », précise l'exposé des motifs de M. Séguin.

Je formule ainsi cette idée dans ma proposition : « La commission d'enquête devrait, en conclusion de son rapport, soumettre des solutions nouvelles et efficaces à l'Assemblée ». Et je développe des faits précis sur lesquels il y aurait lieu d'enquêter.

Ces faits sont : l'existence de la clause 19 du G. A. T. T., que l'on peut faire jouer ; les licenciements ; les fermetures d'entreprises ; ce sont aussi les propositions des syndicats et le plan textile de notre parti.

La confrontation des deux propositions prouve que la mienne n'était pas irrecevable. La position exprimée par son rapporteur et approuvée par la majorité de la commission était, comme toujours, inspirée par la volonté d'écarter du débat toutes les propositions du groupe communiste. C'est une « jurisprudence » anticommuniste établie en violation de notre propre légalité.

Je veux enfin souligner une dernière fourberie du rapporteur R. P. R., qui a conclu le 2 novembre 1978 à l'irrecevabilité de ma proposition, avec des arguments réellement irrecevables, ce qui ne l'a pas empêché de larmoyer, le 5 novembre 1980, en commission, sur « l'urgence des mesures à prendre, compte tenu des menaces à très court terme qui pèsent sur l'emploi de dizaines de milliers de personnes travaillant dans l'industrie textile », ce bon sentiment l'amenant à « marquer son accord avec les conclusions du rapporteur ».

Si la majorité avait accepté ma proposition, notre commission pourrait avoir déposé son rapport et des mesures auraient pu être prises pour redresser l'économie de ce secteur. Mais ce n'est pas le souci de la résolution R. P. R. En fait, ce groupe, inquiet pour ses résultats électoraux, vise à se refaire une virginité politique. C'est tout.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Nous n'avons pas tant à craindre que vous !

Mme Colette Goeuriot. L'irrecevabilité n'étant pas fondée, je m'étonne qu'il n'y ait pas discussion jointe des deux propositions. Aussi, pour que nos démarches soient prises en compte, j'ai présenté un amendement au texte qui nous est soumis afin qu'il soit précisé que la commission devra enquêter sur les responsabilités du Gouvernement et du grand patronat.

Cet amendement est le suivant :

« A la quatrième ligne de l'article unique, après les mots : « L'industrie textile française... », ajouter les mots : « de réunir les informations sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a permis au grand patronat de démanteler cette industrie et de déterminer... », (la suite sans changement.) »

Rien n'empêche l'Assemblée d'accepter cet amendement.

J'en viens maintenant à quelques problèmes de fond pour commencer dès aujourd'hui à avancer dans notre enquête.

Depuis 1978 la situation n'a cessé de se dégrader tant en ce qui concerne l'emploi que la pénétration de produits étrangers et la fermeture d'entreprises.

En 1978 les effectifs du secteur textile étaient de 343 286 personnes et à la fin de 1979 de 336 000, soit 7 286 de moins. Aujourd'hui, on peut estimer la perte à 10 000 emplois en deux ans. Ce recul est d'autant plus grave qu'il affecte des régions particulièrement sensibles, dont les Vosges. Et chacun sait, depuis Brecht, que « l'homme a un défaut, il sait penser ».

M. Séguin sait aussi penser. Voilà pourquoi il est inquiet et éprouve le besoin de se justifier aux yeux de son électoral. Il est même contraint d'avouer que le Plan Vosges lancé en raison de l'affaire Boussac avec 50 000 licenciements à la clé « n'est pas une réussite sociale ». C'est le moins qu'on puisse dire !

Par ce curieux ballet d'avance-recul qui vous est coutumier, monsieur Séguin...

M. Philippe Séguin, rapporteur. Nous danserons ensemble ! (Sourires.)

Mme Colette Goeuriot. ... vous avez permis, en novembre 1978, par votre abstention, le rejet de la proposition de création d'une commission d'enquête déposée par le groupe communiste, dont j'étais la première signataire, mais tout en précisant que vous étiez « sensible aux préoccupations communistes ».

M. Philippe Séguin, rapporteur. Vous refaites l'Histoire !

Mme Colette Goeuriot. Depuis lors, deux ans se sont écoulés, deux années de chômage, de misère dans les familles ouvrières vosgiennes. Vous l'avez permis par votre anticommunisme...

M. Philippe Séguin, rapporteur. ... primaire !

Mme Colette Goeuriot. ... mais d'abord et surtout parce que vous approuvez cette politique de casse.

Vous tentez de vous dédouaner aujourd'hui. Mais vous portez, vous et la majorité, une lourde responsabilité, comme la municipalité R. P. R. de Gérardmer qui soutient le plan Mullicz de reprise de la société Lin Vosges...

M. Philippe Séguin, rapporteur. C'est vous qui portez la responsabilité en empêchant le réemploi des travailleurs !

Mme Colette Goeuriot. ... lequel sacrifie 232 emplois sur 420 et la production d'une entreprise riche de sa renommée et du savoir-faire de ses ouvrières, ces ouvrières que les C. R. S. ont chassées de leur entreprise au petit matin du 4 décembre.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Ce sont le parti communiste et la C. G. T. qui cassent les entreprises en empêchant le réemploi !

M. Jean-Claude Gaudin. La population de Gérardmer a chassé les communistes !

M. le président. Seule Mme Goeuriot a la parole.

Mme Colette Goeuriot. Dans les Vosges non plus, le consensus ne passe pas, pas plus que les convergences P. S.-R. P. R. dans ce département baptisé « terrain d'essai ».

En revanche, dans la vallée du Rabodeau à Igney, Vincey, Senones, les propositions constructives de la C. G. T. et du parti communiste français pour le maintien des usines et la réindustrialisation rencontrent de grands échos dans la population et chez les travailleurs, lesquels dénoncent le scandaleux cynisme patronal qui leur conseille : « Il faut faire des sacrifices, vous pouvez ne manger que la moitié d'un bifteck. »

Depuis lors, cette politique de casse et de misère s'est accélérée.

La pénétration de notre marché s'est poursuivie, facilitée par la faiblesse de notre production qui stagne depuis plusieurs années et a même reculé, pour les sept premiers mois de 1980, de 2,5 p. 100.

Le déficit est le plus élevé jamais enregistré par l'industrie textile : 3,1 milliards de francs en 1979.

Tandis que nos exportations en valeur s'accroissaient de 14 p. 100, les importations progressaient de 26 p. 100. L'importation assuraît dès lors 46 p. 100 de notre marché intérieur contre 41 p. 100 en 1978 et 33 p. 100 en 1973, au début du septennat de M. Giscard d'Estaing.

Il y a bien en aggravation.

L'affirmation du rapporteur de ma proposition indiquant que les conclusions du rapport sur les importations sauvages « auraient été suivies d'effets tout à fait positifs » s'avère donc très optimiste. Les importations ont continué à croître à un rythme élevé, notamment celles en provenance des pays européens et surtout des U. S. A.

Ce pays avec lequel notre déficit commercial atteint 25 milliards de francs, contre 14 milliards l'année dernière, devient le cinquième fournisseur de la France derrière l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, le Benelux et la Grande-Bretagne. Mieux, les U. S. A. deviennent les premiers fournisseurs de la Communauté devant Honk-kong! Il ne s'agit pas, que je sache, d'un pays en voie de développement.

M. Philippe Séguin, rapporteur. On pourrait le dire pour l'U. R. S. S.!

Mme Colette Goeuriot. Pourquoi cette situation?

Un des frères Willot traduit, avec le cynisme coutumier du patronat, la thèse des salaires trop élevés par cette image: « Il y a des pays où les gens se contentent d'un bol de riz par jour. En France c'est l'équivalent d'un camion qu'il faut leur donner! »

Ce porte-parole de la tribu des « nouveaux Dalton » ne trouve plus cynique qu'en la personne du Premier ministre qui traduit la même idée en s'exclamant: « On ne râle pas, on bosse et quand on bosse, on gagne. »

M. Jean-Claude Gaudin. Il a bien raison!

Mme Colette Goeuriot. Décidément patronat et Gouvernement rêvent de ces perspectives où les travailleurs de France pourraient être exploités dans des conditions équivalentes à celles de ce paradis patronal que sont les pays où les enfants travaillent et meurent de faim.

M. Jacques Jouve. Madame Goeuriot, me permettez-vous de vous interrompre?

Mme Colette Goeuriot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jouve, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Jouve. Je voudrais, au travers d'un exemple récent pris dans ma circonscription, illustrer ce qui vient d'être dit.

M. Jean-Pierre Delalande. Quelle mise en scène!

M. Marcel Rigout. Et la casse, c'est du cinéma?

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vous qui cassez!

M. Jacques Jouve. Manudor, entreprise de confection de 270 salariés, vient de décider le regroupement de ses activités au Dorat: 80 ouvrières employées dans trois ateliers installés dans trois chefs-lieux de canton voient leur emploi menacé, le patron considérant que 40 p. 100 de l'ensemble du personnel est insuffisamment productif compte tenu, selon lui, « de la concurrence des pays à bas salaires ».

Contre des licenciements que l'on cherche à déguiser, les ouvrières ont engagé la lutte. Avec les communistes, elles condamnent une politique responsable de la situation précaire de la main-d'œuvre féminine et de la dégradation du potentiel économique de notre département. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme Colette Goeuriot. Cet exemple est, en effet, significatif.

Le coût de la main-d'œuvre est un argument d'autant plus hypocrite que ce coût est plus bas chez nous que chez nos trois premiers fournisseurs, lesquels représentent 59 p. 100 de nos importations. Sur la base 100 en France, le coût de la main-d'œuvre est à 112 en Italie, à 136 en République fédérale d'Allemagne et à 144 au Benelux alors que ces pays représentent respectivement 23 p. 100, 20 p. 100 et 16 p. 100 de nos importations.

M. Arnaud Lepercq. Vous ne tenez pas compte des charges sociales pour la France!

Mme Colette Goeuriot. Les travailleurs qui, avec le syndicat majoritaire dans la branche, la C. G. T., demandent qu'il n'y ait aucun salaire à moins de 3 100 francs par mois ont donc raison. Ce n'est pas cette revendication, ce ne sont pas les salaires qui mettent en péril l'industrie textile.

Pour comparer objectivement les coûts, il est aussi nécessaire de prendre en compte les coûts de la destruction, du chômage, de la casse des usines, des fonds publics investis, des déséquilibres régionaux et des conséquences induites sur le commerce, sur les services, sur l'ensemble de la vie économique et sociale. D'autres facteurs doivent aussi entrer en ligne de compte: l'indépendance, la sûreté d'approvisionnement, l'équilibre de la balance commerciale et, d'abord, le souci de garantir à chaque femme et à chaque homme le droit au travail, condition essentielle du développement et de l'épanouissement de chacun.

La recherche du plus bas coût et de la compétitivité, c'est aussi ces suicides qui se multiplient lors des fermetures d'entreprises. Cette donnée n'est pas fournie aux ordinateurs lorsque les sociétés établissent leurs perspectives de profits. C'est aussi cela, la dictature patronale!

La crise, la commission d'enquête devra en chercher l'origine ailleurs que dans les salaires: dans le comportement du patronat et du Gouvernement.

Je vous livre quelques réflexions de ce patronat quand, en 1975, il s'engageait délibérément dans une nouvelle stratégie d'implantations à l'étranger.

Le président-directeur général de D. M. C. déclare en janvier 1975: « On ne doit pas investir actuellement dans des métiers de filature et de tissage sur ce que l'on peut trouver au Japon, en Corée du Sud ou à Formose à 50 p. 100 au-dessous des prix de revient français. Si nous procédions autrement, nous ferions un mauvais calcul. »

Renaud Gillet indique dans une interview au journal *Le Monde* de février 1975: « Le problème est d'organiser la reconversion. Il y a des secteurs où investir en France et en Europe serait une erreur. »

Le directeur général de la Lainière de Roubaix écrit dans *L'Usine nouvelle* de mai 1975: « Le fil est devenu dans 80 p. 100 des cas un produit banalisé. Il doit donc avoir un coût banal. Mais pourquoi le faire si les étrangers le font? »

Le mémorandum de l'union des industries textiles note en octobre 1975: « Les implantations étrangères de l'industrie textile française sont légitimes. »

Le résultat de cette stratégie en 1980 est commenté par *Le Nouvel Economiste* du 28 juillet 1980 en ces termes: « Les importations sont en bonne partie le fait des producteurs eux-mêmes: un groupe comme D. M. C. a depuis longtemps arrêté sa stratégie. Il importe une notable partie de ses écrus pour se consacrer à des activités à plus forte valeur ajoutée. »

Et *Les Echos* du 5 septembre 1980 observent: « Il convient surtout de remarquer que, dans les importations, les industriels prennent une part croissante. Dans l'habillement, certains se sont constitués en syndicat: le syndicat national des industriels importateurs de l'habillement. Dans la maille, la partie des importations canalisées par les industriels tourne désormais autour de 15 à 17 p. 100. »

Ces informations confirment un des faits précis sur lesquels je proposais d'enquêter en 1978, en écrivant: « Il semblerait que les quelques monopoles contrôlant l'importation organisent une véritable spéculation sur les stocks. Ces marchandises importées supportent à la vente des différences de prix de l'ordre de deux à trois fois le montant du prix d'importation. »

Voilà pourquoi il y a eu aggravation du déficit. Les monopoles y trouvent leur compte et créent une situation favorable pour solliciter de nouvelles aides de l'Etat.

Cette logique a fait la preuve de sa nocivité et les mesures annoncées par le Président de la République lors d'une tournée électorale dans le Nord-Pas-de-Calais, au début du mois d'octobre, ne s'en écartent pas. On va certes réunir un comité interministériel, un comité interprofessionnel, un comité d'expansion, mais aucune solution concrète n'est proposée.

Nous, communistes, nous avons des propositions. Pour définir les moyens de résoudre les problèmes qu'elle aura étudiés, j'invite dès aujourd'hui la commission à enquêter auprès de ceux qui ont des solutions réelles à apporter. Je lui suggère deux adresses, celles de la C. G. T. et du parti communiste français, avec son candidat à la présidence de la République, Georges Marchais.

M. Philippe Séguin, rapporteur. C'est la même adresse!

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un scandale!

Mme Colette Goeuriot. Je pense qu'une solution à la crise du textile devrait être fondée sur quatre actions:

Premièrement, il faut relancer le marché intérieur.

L'une des causes des difficultés du textile réside dans la stagnation de la consommation des Français depuis trois ans et dans son recul depuis l'année dernière: 1 p. 100 en 1979 et 2,5 p. 100 pour les sept premiers mois de 1980. Pourtant notre consommation était déjà faible: 13 kilos par an et par habitant contre 19 kilos en République fédérale d'Allemagne et 25 kilos aux Etats-Unis, pour ne citer que ces deux pays.

Pour relancer ce marché, il faut relever les salaires en portant tout de suite le S.M.I.C. à 3 300 francs par mois, comme le propose Georges Marchais, pour atteindre 4 000 francs en valeur 1980 avant la fin du septennat. Cette disposition est essentielle pour permettre aux travailleurs du textile de bénéficier de leur propre production. Car elles sont nombreuses les ouvrières qui fabriquent des tissus merveilleux, à ne pas pouvoir s'offrir le manteau ou la jupe dont elles auraient cependant bien besoin. Ce ne sont pas elles qui gaspillent l'argent de la nation en s'appropriant pour une soirée la petite robe dépassant le million de centimes!

Pour vivre, la semaine de trente-cinq heures, la cinquième semaine de congés payés, le travail qualifié effectué dans des conditions correspondant à notre époque s'imposent parmi les solutions à la crise.

Deuxièmement, il faut développer les capacités de production françaises.

Avec le développement des besoins, il faudra, pour obtenir les moyens de les satisfaire, produire beaucoup plus et donc proposer beaucoup plus d'emplois. Pour que tous les travailleurs consomment autant que la moyenne des patrons, il faudrait en France plus de soixante millions d'actifs au lieu des vingt millions que l'on compte actuellement.

Pourquoi tous les hommes et toutes les femmes ne pourraient-ils prétendre à vivre mieux, à vivre beaucoup mieux ?

Pour développer la production, il convient de modifier profondément les critères d'attribution des fonds publics. Les groupes qui exportent des capitaux pour construire des usines concurrentielles devraient non seulement ne pas bénéficier d'aides, mais faire l'objet de sanctions fiscales exemplaires, tout comme ceux qui se refusent à investir et à créer des emplois.

Troisièmement, il faut contrôler les importations.

Dans l'immédiat, la situation impose à la France un contrôle rigoureux des importations. Aucune marchandise fabriquée à l'étranger par un groupe ayant diminué l'emploi en France ne devrait être admise.

Les accords, y compris l'accord multifibres, méritent un contrôle d'application permanent avec une procédure aboutissant automatiquement, le cas échéant, à la fermeture totale des frontières dès que les quantités convenues sont impuretés. Nous proposons également d'instituer un prélèvement fiscal modulé pour annihiler les super-profits obtenus par les importateurs de textiles sur leurs trafics avec certains pays.

Quatrièmement, il faut démocratiser la gestion des entreprises. L'aggravation de la situation de notre industrie textile prouve qu'il convient de la gérer autrement, avec des objectifs différents fondés sur la satisfaction des besoins de notre peuple.

Déraciner la domination du capital est devenu l'impératif de notre temps. A cet effet, le système bancaire doit être nationalisé ainsi que les grands groupes et leurs filiales. Si Rhône-Poulenc avait été nationalisé, il n'aurait pas fermé son usine de Péage-de-Roussillon pour aller s'implanter au Brésil.

M. Jean-Claude Gaudin. Il serait en déficit !

Mme Colette Goeuriot. Le pouvoir des travailleurs est décisif pour orienter l'activité des entreprises en fonction de l'intérêt général. Etendre les droits des comités d'entreprise, des représentants et des élus des travailleurs et favoriser le développement des conseils d'atelier sont autant d'assurances que la gestion de l'usine ne sera pas conduite au profit d'une petite minorité parasitaire.

Mesdames, messieurs, voilà, très résumées, quelques propositions qui permettraient de faire de notre industrie textile un atout pour la France, et de ses travailleurs des gens laborieux et heureux. Mais, de cela, personne dans la majorité n'a le souci.

M. Jean-Claude Gaudin. Je le comprends !

Mme Colette Goeuriot. La misère, l'angoisse du lendemain, pour vous et pour le patronat, c'est de la littérature. Aucun patron, même pas ceux qui ont déposé le bilan de leur entreprise, ne se privera de caviar et d'une bonne semaine à la montagne ou dans des îles lointaines pour la fin de l'année. Les casinos seront pleins et les milliards valseront, tandis que des milliers d'ouvriers, de chômeurs, de familles modestes ne pourront se permettre le luxe d'une entrecôte ou d'une bouteille d'un de nos grands crus.

Cette injustice nous révolte. Nous voulons la bannir de notre société.

C'est pour faire éclater la vérité, pour aider les travailleurs à lutter contre votre politique antisociale que les communistes participeront à la commission d'enquête dont j'ai demandé la création depuis le 30 juin 1978. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Mesdames, messieurs, l'industrie textile française dont M. Séguin a décrit la situation avec clarté et vérité a d'ores et déjà perdu 150 000 emplois, tandis que 200 000 autres emplois sont menacés. Peu de régions et peu de branches auront été ou seront épargnées par la crise qui la frappe.

Elle représente, selon M. le rapporteur, 12,5 p. 100 des emplois industriels dans la région Rhône-Alpes dont je suis l'élu. En outre, dans cette région, les entreprises du textile forment souvent le noyau de la vie économique de vallées et de cantons dont la situation est difficile et elles emploient presque exclusivement des femmes.

Nous trouvons là une double raison de les défendre. Nous trouvons là aussi l'explication de l'inquiétude que provoque l'annonce de la fermeture d'une entreprise dans ces régions

rurales, en particulier dans les zones de montagne où tout est plus loin, plus haut et plus difficile, où un emploi perdu n'est pas facilement remplacé.

Monsieur le rapporteur, votre initiative de créer une commission d'enquête à laquelle, je pense, notre assemblée se ralliera, vient sans doute un peu tard pour différer ou empêcher certaines décisions de fermeture ou, tout simplement, pour faire réfléchir davantage certains responsables de l'industrie textile. Cependant, la création de cette commission sera particulièrement bien accueillie dans la région dont je suis l'élu, la Savoie où, aujourd'hui même, les responsables d'une société d'habillement, au nom bien connu, Fusalp, annoncent la fermeture, à Saint-Jean-de-Maurienne, de leur usine qui emploie 170 personnes et la réorganisation de l'usine d'Albertville ; ils confirment la fermeture de l'unité de Moutiers qui employait 87 femmes. Or, dans cette petite ville de montagne, cette année, 481 emplois ont disparu en raison de la fermeture d'une usine sidérurgique.

Je puis témoigner de l'incompréhension des ouvrières et des élus devant de telles décisions — annoncées souvent sans véritable concertation préalable — qui traduisent fréquemment des difficultés de gestion dont les salariés ne sont pas responsables. Le cas que je viens de citer est une bonne illustration d'une situation générale que la commission d'enquête devra examiner sous tous ses aspects.

Monsieur le rapporteur, vous avez posé plusieurs questions. Il faut regretter, en effet, l'absence d'une barrière douanière suffisante aux frontières de la Communauté économique européenne. Notre réplique actuelle à certaines pratiques de dumping de la part de nos concurrents n'est pas assez forte. La commission devra imaginer pour notre pays un système d'aide au moins aussi efficace et incitatif que celui qui existe dans bon nombre de pays voisins. Enfin, il faut que la commission détermine les moyens de venir en aide aux régions rurales touchées par les fermetures d'entreprises afin de favoriser le maintien, la reprise ou la reconversion des entreprises du textile en difficulté. Pour ces raisons, je voterai, comme bon nombre de mes collègues sans doute, la proposition de résolution de la commission des lois. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, en décrivant en termes de naufrage les difficultés de certaines de nos industries, le rapporteur me semble avoir trouvé les mots justes pour caractériser la situation d'un des secteurs les plus essentiels de l'activité économique de notre pays, puisqu'il compte 6 000 entreprises, emploie 550 000 personnes et réalise 95 milliards de francs de chiffre d'affaires. En dépit de son importance, ce secteur, celui du textile-habillement, va très mal : les réductions d'horaires, les fermetures d'entreprises et les licenciements se multiplient, aussi bien dans le Nord-Pas-de-Calais, qu'en Lorraine, dans les Vosges, dans le Sud-Ouest, en Ariège ou en Normandie, bref, pratiquement dans toutes les régions où l'industrie textile, activité ancienne, irrigue notre tissu industriel.

Ces perspectives sombres démentent, il faut le remarquer, l'optimisme officiel des dernières années. A qui la faute, demandent les travailleurs des actions concernées ? La réponse est simple, malgré la confusion complaisamment entretenue, je crois, par le Gouvernement. Le textile français souffre avant tout d'être abandonné, d'être considéré comme un secteur en déclin dont l'économie française pourrait fort bien se passer. Pourtant il constitue l'une des industries traditionnelles les plus puissantes de notre paysage économique. Il ne s'agit donc pas d'une activité subalterne, mais d'un des éléments majeurs de l'industrie française.

Le problème est que le Gouvernement, en collusion avec les grands groupes financiers, en a décidé autrement. Rhône-Poulenc a fermé l'usine d'acétate de Péage-de-Roussillon : notre pays devient ainsi importateur d'acétate, matière de base, à un coût élevé. Montéfibre, dans les Vosges, réduit chaque mois sa production, et nous sommes obligés d'importer des fibres chimiques alors que nous disposons d'un appareil de production de haut niveau technologique. Le groupe Willot, après avoir bénéficié d'un fantastique cadeau industriel, au mois d'août 1978, se permet d'annoncer maintenant des centaines et des centaines de licenciements dans toutes les régions où Boussac-Saint Frères est désormais implanté.

Sans doute, face à cette situation, le conseil des ministres vient d'adopter une série de décisions ; mais il s'agit surtout, comme le montre le choix des procédures du comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique — C. O. D. I. S. — et du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi — C. I. D. I. S. E. — de mesures destinées

à favoriser les entreprises déjà performantes : elles négligent très largement des milliers de petites et de moyennes entreprises textiles qui, n'étant pas dans une situation florissante, auraient besoin de mesures immédiates de sauvegarde pour passer le cap des prochains mois, voire des prochaines années.

En outre, les décisions prises visent le moyen terme, alors que la situation actuelle du textile exigerait d'urgence la mise en place d'un dispositif de conservation et de développement. C'est tout de suite que, selon nous, les entreprises ont besoin d'aide pour leur trésorerie ou de possibilités de crédit pour qu'elles puissent passer ce cap difficile. En effet, notre commerce extérieur se dégrade. Déjà, de 1973 à 1979, nos importations d'articles textiles manufacturés se sont accrues de plus de 17 p. 100 par an alors que, dans le même temps, le taux de croissance annuelle de nos exportations ne progressait que de 9 p. 100. La part de nos importations sur le marché intérieur atteint 51 p. 100 pour les fibres et les fils chimiques, 50 p. 100 pour les tissus et 47 p. 100 pour la maille-bonneterie. Pratiquement, un article sur deux du textile-habillement acheté en France provient de l'étranger. En 1979, notre déficit global dans ce secteur a atteint 2 milliards 400 millions de francs, alors qu'un an plus tôt les résultats s'étaient soldés par un excédent de 515 millions de francs.

Cette nouvelle aggravation s'explique par un double mouvement : l'accroissement du déficit des échanges de produits textiles stricto sensu — 3 milliards de francs en 1979 — et, ce qui est très grave et nouveau, la réduction de l'excédent des échanges des produits d'habillement : 500 millions de francs en 1979 seulement, contre 1 milliard 600 millions de francs en 1978.

Mais, contrairement à ce qui est souvent — et complaisamment sans doute — répandu, la concurrence principale ne vient pas toujours des pays que l'on cite à l'envi dans toutes les revues, c'est-à-dire des pays en voie de développement. Certes, la croissance des industries textiles des pays du tiers monde a entraîné une augmentation rapide de nos importations, d'autant qu'une grande partie de celles-ci s'effectue dans des conditions que l'on peut considérer comme anormales. Mais ces importations sauvages sont en France trop souvent organisées par de grandes firmes industrielles européennes qui en tirent un substantiel profit. Et encore faut-il savoir que nombreux sont les produits textiles qui proviennent des plates-formes du capitalisme international, Hong-kong, Macao ou Singapour, dont la contribution réelle au développement profond des pays du tiers monde est bien plus que contestable.

En vérité, la concurrence n'est pas le fait actuellement des pays sous-développés : elle vient des pays développés, au premier rang desquels il faut citer les Etats-Unis, l'Italie et nombre de nos partenaires de la Communauté économique européenne. Un chiffre pour illustrer cette dramatique évolution : de 1977 à 1979, les Etats-Unis ont triplé leurs exportations de velours vers la France. En 1979, la part des pays industrialisés dans les importations françaises a représenté 88 p. 100 de nos importations pour les produits textiles et 69 p. 100 pour les articles d'habillement.

Cette dégradation de nos échanges extérieurs et de l'emploi, cette disparition ou cette défaillance de centaines d'entreprises chaque année nous conduisent à examiner plus particulièrement trois pistes de recherches, qui sont autant de propositions que nous voudrions voir adopter par la commission d'enquête.

D'abord, premier objectif, l'industrie du textile-habillement française doit reconquérir le marché intérieur. Le Gouvernement affirme que les écarts de compétitivité entre les pays industriels et les pays en voie de développement condamnent à terme le maintien par la France de ses parts de marché dans ce secteur. Au contraire, puisque la concurrence vient davantage des pays industrialisés, Etats-Unis, Allemagne et Italie, nous croyons qu'il est nécessaire de concevoir une politique d'ensemble à leur égard. Ainsi, la crise de notre production de velours, marché porteur pour l'industrie française, est due à la concurrence agressive des producteurs américains. Il y a donc lieu, à notre avis, d'organiser un système de régulation des échanges, ponctuel et provisoire, vis-à-vis de ces types d'importations, dont le velours n'est qu'un exemple.

À l'égard des pays en voie de développement, nous devons identifier avec soin la nature de la menace. C'est en aval de la filière, au niveau des produits finis, que la concurrence se fait le plus nettement sentir. Cependant, pour les produits issus de la filière, prise dans son ensemble, l'équilibre commercial de nos échanges pourrait se maintenir si deux conditions étaient remplies.

La première est suggérée par la constatation de ce qui se passe dans les pays du Sud-Est asiatique : Taiwan, Hong-kong et Singapour sont pour le capitalisme japonais, tout puissant dans ces pays, un moyen détourné d'envahir, par intermédiaires, les marchés intérieurs européens. Là encore, une régulation des

échanges paraît d'autant plus nécessaire que l'industrialisation de ces pays, telle qu'elle est conduite actuellement, comporte peu d'effets développants.

Seconde condition : l'avantage des pays en voie de développement peut être un facteur d'équilibre pour notre économie si nous remontons la filière textile-habillement vers sa source, c'est-à-dire vers les machines textiles. La République fédérale d'Allemagne s'est déjà, pour sa part, lancée dans cette reconquête. Une fois de plus, l'absence de volonté politique du Gouvernement et de véritable politique industrielle pour le secteur du textile-habillement a fait prendre à notre pays un retard considérable par rapport à nos voisins européens.

La commission d'enquête vient bien tard étant donné la dégradation profonde de notre tissu industriel.

M. Gilbert Faure. Monsieur Pierret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pierret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gilbert Faure. Pardonnez-moi de vous interrompre, mon cher collègue, mais je tenais à vous remercier d'avoir cité tout à l'heure l'Ariège, un pays que peut-être bon nombre d'entre nous ne connaissons pas mais qui subit lui aussi la crise économique du textile.

Dans l'Ariège, il y a une zone, le pays d'Olmes, qui s'était spécialisée dans la fabrication des tissus cardés. Eh bien, à Laroque-d'Olmes, une petite ville industrielle de 3 000 habitants, plusieurs usines ont déposé leur bilan, et des centaines de travailleurs ont été licenciés. A Lavelanet, localité plus connue, il en va de même ; je pense en particulier à une filature qui fournissait la matière première à bien des usines : un grand nombre d'autres dépôts de bilan vont suivre.

Voilà donc le cadeau de Noël et du premier de l'An que le Gouvernement et sa majorité réservaient aux travailleurs du textile, non seulement dans notre région, mais dans bien d'autres départements ! Dans notre coin, particulièrement laborieux, situé en zone de montagne, ce sont la crise, l'inquiétude et l'angoisse qui régissent dans les familles de travailleurs. Croyez que la situation est dramatique !

Maintenant, mon cher collègue, je me demande si les mesures annoncées par le Président de la République dans le Nord seront suffisantes pour relancer l'industrie textile dans le pays d'Olmes, qui était jusqu'alors le poumon économique de l'Ariège.

En tout état de cause, il ne faut plus attendre pour accorder les aides nécessaires aux entreprises en difficulté. Je souhaite que la commission d'enquête, la deuxième sur le sujet, travaille le plus rapidement possible pour que l'industrie textile reprenne en France, dans toutes ses régions, qui en ont bien besoin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Pierret. La reconquête du marché intérieur implique une relance des investissements.

Or le Gouvernement adopte ou plutôt laisse se déployer une véritable stratégie d'hyper-spécialisation sur l'ensemble du secteur. Il nous semble, au contraire, que le maintien du textile suppose une présence affirmée aux stades les plus nombreux possibles de la filière « Habillement ». Cette filière est très étendue et elle a sa cohérence. Qu'une maille cède, et c'est l'ensemble de la trame qui se défait. On ne peut concéder aux pays en développement la confection, par exemple, en ignorant qu'à terme cette spécialisation menacera les industries situées en amont.

L'investissement, ses canaux et son mode d'affectation : telle est bien la pierre angulaire d'une nouvelle politique qui doit se dégager pour le textile. La solution passe aussi, certainement, par la refonte des circuits financiers, en particulier ceux des sociétés de développement régional. Mais une véritable politique du textile ne peut se mettre en place si nous ne portons une attention et un soin particuliers à la situation sociale dans le textile-habillement, l'un des secteurs les plus en retard du point de vue des conditions de travail, des droits des travailleurs dans l'entreprise, du respect des droits syndicaux et des droits des comités d'entreprise ainsi que pour les salaires. Vous me pardonnerez de citer mon département, les Vosges, qui est en très grande partie un département du textile : il occupe la place peu enviable de 84 sur 95 quant au niveau des salaires. Cela provient très certainement d'une situation salariale particulièrement défavorable dans le textile-habillement. Elle touche au premier chef des travailleuses, les femmes étant particulièrement nombreuses dans ce secteur.

Porter une attention particulière au problème social devrait selon nous conduire à la création d'une conférence nationale du textile, réunissant des représentants du patronat, des syndicats et de l'administration, chargée de mettre au point un véritable plan social de rattrapage dans le textile.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Christian Pierret. Pour nous, « plan social » ne signifie pas « plan de récession » du textile, ni « plan d'accompagnement » de la disparition de pans entiers de la filière textile-habillement, ni réédiction de ce qui s'est passé, il y a quelque temps, dans la sidérurgie : il ne s'agit nullement de favoriser un désengagement industriel dans un secteur qui, au même titre que la sidérurgie, est pour nous essentiel.

Ces trois « pistes de recherche », reconquête du marché intérieur, relance de l'investissement par une politique audacieuse et très incitative et politique sociale avancée, sont autant de propositions que je sou mets au nom de mon groupe à la commission d'enquête sur le textile.

Voici, très brièvement énumérées, les orientations qui, selon nous socialistes, devraient être suivies par la commission de travail. Elles devront partir d'une analyse de la situation que je viens de résumer et de la constatation de l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement. Celles-ci ont été conçues pour le moyen terme alors que c'est maintenant que les entreprises, en particulier les petites et les moyennes, disparaissent.

Les mesures du Gouvernement sont destinées aux entreprises fortes, performantes, conformément à l'adage « bariste », selon lequel il faut encore aider les forts à être encore plus forts. Or, aujourd'hui, des entreprises faibles, en état de crise endémique, sont contraintes de licencier ou de fermer.

M. Gilbert Faure. En effet !

M. Christian Pierret. Les mesures gouvernementales relèvent de tout un environnement idéologique : celui du pouvoir du verbe et du discours !

M. Gilbert Faure. Bien sûr !

M. Christian Pierret. Quel résultat concret faut-il attendre dans quelques semaines, ou dans quelques jours, alors que des centaines d'emplois sont menacés, de la déclaration selon laquelle l'industrie textile devient une « industrie stratégique » ? Les mots sont-ils suffisants pour exorciser le mal ? Employer un certain vocabulaire, est-ce définir une véritable politique, non seulement du maintien mais du développement du secteur textile ?

La consommation de textile-habillement en France est l'une des plus faibles des pays développés.

Pour sauver le secteur français du textile-habillement, et face aux mesures conservatoires d'inspiration très largement idéologique et publicitaire qui ont été prises, nos critiques doivent s'accompagner de certaines définitions et de propositions positives.

Ces critiques ne doivent pas épargner notre système de protection aux frontières. Récemment, je consultais un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie sur ce point. Le Gouvernement donne l'impression d'estimer avoir tout fait pour protéger nos produits contre la concurrence sauvage, le détournement de trafic et les abus du commerce international.

C'est ainsi qu'il a pris, il y a quelques semaines, des mesures douanières. Mais cette « ligne Maginot » — et je regrette d'avoir à l'affirmer à cette tribune — est malheureusement à la fois contourmée et démolie chaque jour.

Pour continuer avec les comparaisons militaires, faute d'une politique de filières globale, la défense du secteur textile-habillement est encore inexistante. Nous avons, oui, une mosaïque de mesures douanières, d'intentions, de mots, mais pas de cohérence politique, ni de politique industrielle.

Il appartient à la commission d'enquête de dégager les axes d'une véritable défense nationale de ce secteur, et de ne pas se borner à être un bureau de lamentations des industriels. Tout au contraire, il lui appartient d'être le lieu de débats réels pour une politique industrielle positive de nature à sauver le textile-habillement.

Loin de se consacrer simplement à un constat — lequel a été dressé par les orateurs précédents ainsi que par M. le rapporteur — il lui faut instruire le dossier des carences gouvernementales dans le domaine de l'action industrielle. Loin de se limiter à émettre des regrets larmoyants sur une industrie qualifiée, à tort, de canard boiteux et condamnée de ce fait, a priori, elle doit au contraire déboucher — en tout cas le groupe socialiste l'espère — sur des propositions pour une industrie d'avenir qui peut être « performante » pendant la décennie 1980-1990 et créer des emplois. Enfin, elle ne doit pas se satisfaire d'une politique sociale de récession et de chômage qui couvrirait pudiquement l'abandon. Elle doit, à l'inverse, proposer des progrès dans les conditions de travail et de salaires, dans la consultation des travailleurs : ainsi, cette industrie ferait-elle un véritable bond en avant et pourra-t-elle tenir son rang dans le concert des nations développées, tout particulièrement en Europe.

En conclusion, le mot d'ordre de notre commission d'enquête doit être celui-ci : le secteur du textile-habillement a un avenir

en France, il exige des mesures urgentes, qui peuvent et qui doivent être prises dès maintenant, au bénéfice des 550 000 travailleurs qu'il emploie.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de permettre, par son vote, de constituer une telle commission afin qu'une industrie d'un poids décisif se redresse et puisse vivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, mes chers collègues, la « plaidoirie » de notre collègue Séguin m'a convaincu, s'il en était besoin, de l'utilité et de la nécessité pour les parlementaires que nous sommes d'examiner dans le détail la profondeur de la crise de notre industrie textile.

M. Roland Beix. Il était temps !

M. Alain Madelin. Mes réflexions porteront sur la procédure d'une nouvelle commission d'enquête.

Je formulerai deux questions.

La première : une commission d'enquête parlementaire, est-ce le moyen le mieux adapté de contrôle et de proposition et n'avons-nous pas trop tendance à oublier les missions qui peuvent être constituées au sein des commissions et représenter, dans bon nombre de cas, un organe d'investigation plus souple et certainement moins lourd ?

Il faut d'abord, je crois, situer cette première question dans son contexte : c'est d'ailleurs ainsi qu'a procédé tout à l'heure notre rapporteur. En effet, nous voici investis maintenant d'un rôle nouveau de proposition et de témoignage.

S'agit-il d'une évolution préoccupante ou condamnable ? Je ne le crois pas. Au contraire, elle révèle une adaptation de nos méthodes. Mais à cette évolution doivent correspondre des règles du jeu plus claires et mieux définies.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Alain Madelin. D'où ma seconde interrogation : que se passe-t-il dans la pratique ? Les parlementaires proposent et le Gouvernement, maître de l'ordre du jour, trie les propositions et décide in fine.

Dès lors que nous étendons la procédure des commissions d'enquête, il faut s'attendre à voir se multiplier les propositions de résolution.

En effet, comment ne pas voir que les principaux arguments du rapport qui nous est présenté, à savoir l'existence d'un secteur en crise, en proie à une vive concurrence internationale et dont les conséquences sociales du redéploiement sont graves et de grande portée peuvent s'appliquer, hélas, à bien d'autres secteurs ?

Pourquoi, en effet, ne pas nous interroger aussi sur le machinisme agricole, la production laitière, la machine-outil, l'automobile, l'horticulture, la pêche — une proposition de résolution avait déjà été déposée sur ce point — l'informatique, le bois, l'industrie papetière, les cuirs et peaux ?...

M. Emmanuel Hamel. ... la chapellerie ?

M. Alain Madelin. Bien sûr, cette liste n'est pas limitative. Comme, en dernière analyse, c'est le Gouvernement qui décide de l'opportunité de la création d'une commission de ce type, au terme d'un processus complexe, obscur, d'où le marchandage parlementaire n'est pas toujours absent, je souhaite qu'il nous éclaire sur la règle du jeu qu'il adopte.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Alain Madelin. La création de cette commission d'enquête que nous voterons sans doute tout à l'heure, renvoie au fonctionnement de notre assemblée, au rôle et au travail des parlementaires, sujet qui appelle éclaircissements et explications. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Elu d'un département, l'Indre, dans lequel l'industrie textile représente entre le tiers et le quart de l'activité industrielle, j'ai depuis deux ans annoncé ce que nous constatons aujourd'hui depuis deux, n'en déplaise à Mme Gœuriot dont j'avais, il est vrai, mais à bon droit, combattu la proposition qui visait à aggraver le mal plutôt qu'à le prévenir.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Absolument !

M. Michel Aurillac. L'accroissement des importations, malgré l'accord multifibres, ou à cause de cet accord, l'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché français, la baisse relative de nos exportations freinées par une hausse de nos prix — elle-même aggravée par des taux de change prohibitifs — le désordre, enfin, de nos structures industrielles et commerciales ont produit en quelques mois leurs effets cumulés.

Dans l'Indre, par exemple, les façonniers sous-traitants soumis aux commandes erratiques de donneurs d'ordres qui sont d'abord des commerçants et des importateurs ont subi les premiers le choc.

Dans ma seule circonscription, trois dépôts de bilan se sont produits en quinze jours ; d'autres menacent. Dans les circonscriptions voisines, chez mes amis Thibault et Tissandier, la situation n'est pas meilleure.

Les entreprises de confection, moyennes ou grandes, paraissent ou paraissent pouvoir mieux tenir le choc. Mais à quel prix ! En effectuant une périlleuse péréquation entre les importations et les sous-traitances à l'étranger, elles aggravent le malaise des confectionneurs et préparent leur propre chute. Celles qui ont courageusement résisté à ce remède, qui est une véritable drogue, vont-elles pouvoir tenir, avec une rentabilité qui se calcule à 1 p. 100 près ?

L'Etat, devant une pareille situation, n'est pas totalement désarmé, mais il utilise mal ses armes.

Premier exemple, le plus simple : les commandes publiques de vêtements pour les administrations. Celles-ci faisaient les beaux jours de certaines manufactures. Je constate, sans comprendre, une chute de leurs carnets de commande et des à-coups brutaux dans les marchés.

Deuxième exemple : les mesures d'aide à l'industrie textile annoncées il y a quinze jours par le ministre de l'Industrie. Ces mesures sont, certes, intéressantes et utiles, mais la lenteur de leur mise en œuvre sur les plans régional et départemental est telle que le malade sera mort avant que d'avoir été guéri !

Troisième exemple : les sauvetages d'entreprises en difficulté. Je me bornerai à citer un seul cas, celui de Boussac ; il est de taille mais je crains qu'il ne soit accablant. Le Gouvernement a préféré, à tout autre, la reprise de cette société par le groupe Agache-Willot. Le moins que l'on puisse dire à ce jour est que la solution n'a guère montré son efficacité !

M. Christian Pierret. Nous l'avions dit à l'époque !

M. Michel Aurillac. Rousseau-Saint-Frères qui emploie 1 200 personnes dans le département de l'Indre vient d'annoncer, après un plan de licenciement rejeté par le ministre du travail, douze jours ouvrables de chômage technique à la fin décembre et au début janvier. Plus grave encore, le bilan de l'entreprise, où les dettes à court terme sont deux fois plus élevées que les créances à recouvrer, laisse redouter le pire.

Oserai-je rappeler que ce que l'un de nos grands chefs militaires appelait « la politique du chien crevé qui suit le fil de l'eau » ne saurait être la nôtre ?

M. Emmanuel Hamel. Quel était ce grand stratège ?

M. Michel Aurillac. C'était le général de Lattre de Tassigny, reprenant le reproche d'André Tardieu à Aristide Briand.

M. Emmanuel Hamel. Merci pour ce souvenir historique !

M. Michel Aurillac. Je ne crois pas à la prétendue division internationale du travail.

Nous ne pouvons nous satisfaire d'une aide au tiers monde en lui commandant toutes nos chemises et tous nos pantalons en échange d'exportations de biens de haute technicité que, déjà, il sait produire, et bientôt moins cher que nous. D'ailleurs, les importations croissantes en provenance des Etats-Unis, d'Italie et de République fédérale d'Allemagne démontrent à l'évidence que cette division du travail n'existe qu'au détriment de la France.

Les hommes et les femmes qui travaillent dans ces secteurs, les chefs d'entreprise qui luttent pied à pied et qu'il faut soutenir ont besoin, comme nous-mêmes, élus de la nation, de savoir et de comprendre pour savoir et pour agir.

Cette commission d'enquête peut nous en donner les moyens. Elle aura, par ses pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place, par ses auditions, la possibilité de déboucher les causes et les responsables de la crise du textile. Et surtout elle devra proposer des solutions concrètes pour l'avenir.

C'est pourquoi je soutiendrai la proposition de notre collègue Séguin, approuvée par la commission des lois. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le président, mes chers collègues, la proposition de M. Séguin a le grand mérite de nous permettre de parler, enfin, à loisir de l'industrie textile.

Comme M. Aurillac, je représente une circonscription où trois mille personnes travaillent dans le textile. Le chiffre peut paraître faible, comparé à celui des Vosges, mais il représente plus de 30 p. 100 des emplois industriels. Si les choses ne changent pas, peut-être n'en restera-t-il guère plus de deux mille dans un an, et ceux d'entre vous qui connaissent mon départe-

ment peuvent imaginer quelle sera la situation de ceux ou de celles qui perdront leur emploi sans pouvoir en retrouver un autre sur place.

Je ne suis pas protectionniste, et je partage l'avis de ceux pour qui la fermeture totale des frontières serait mauvaise pour notre économie et ne répercuterait pas à la situation de notre industrie textile.

Mais celle-ci doit se battre dans des conditions loyales. Dans mon département, elle a accompli depuis trois ans des efforts de modernisation parfois considérables. Ma propre circonscription compte des unités parmi les plus modernes d'Europe, que je ne m'attendais guère à y rencontrer.

Or, qui ces industriels trouvent-ils aujourd'hui en face d'eux ? Premièrement, des pays sous-développés qui exportent en France à des prix très bas. Voici quelques chiffres pour 1980 qui sont très évocateurs : un costume ou un tailleur arrive des Indes à un prix moyen de 45 francs cinquante, des pantalons, de l'Inde, également, à 20 francs, de Macao, à 24 francs quatre-vingt, des jupes arrivent à 13 francs du Pakistan.

C'est que l'accord multifibres a été négocié avec ces pays dans de très mauvaises conditions pour nos industriels puisque l'année de référence qui a été retenue est particulièrement défavorable à ces derniers. Les quotas sont respectés ? C'est vrai. Mais ils ont été, par malchance pour la France, calculés de façon très désavantageuse. En outre, j'appelle votre attention sur le fait suivant qui doit être un thème de réflexion pour la commission d'enquête : les importations sont toujours calculées en francs, et non pas en unités de produit.

Dans ce mode de calcul, dix millions de francs de vêtements peuvent représenter une quantité qui varie du simple au double. Les importations de chemises représentent 50 p. 100 du marché, en francs ? Soit, mais cela peut signifier 70 ou 75 p. 100 de ce marché en nombre de chemises ! Et c'est là un aspect des choses qui est bien loin d'être négligeable.

Deuxième catégorie de pays auxquels sont confrontés nos industriels : les pays de l'Est qui vendent sur le marché français à des prix de dumping.

Des costumes yougoslaves arrivent, m'a-t-on dit, à 68 francs et des costumes roumains de trois pièces, comme le vôtre, monsieur le rapporteur...

M. Philippe Séguin, rapporteur. Le mien a été fabriqué en France !

M. René de Branche. ... trois pièces comme le vôtre, voulais-je dire (*Sourires*), arrivent à 90 francs, à la frontière.

Et tout cela en application de contingents qui sont négociés tout à fait officiellement mais dans des conditions qui paraissent extrêmement discutables. Elles sont, en effet, la conséquence d'une conception purement bilatérale de la conclusion des marchés : chacun négocie au coup par coup, qui avec la Roumanie, qui avec la Yougoslavie, sans prendre en considération qu'il existe des contingents globaux et que chaque contingent spécifique risque de provoquer un effet de saturation désastreux pour l'ensemble du marché du textile et de la confection.

Troisième type de pays auxquels sont confrontés nos industriels : des pays développés qui utilisent, en la détournant, la procédure de la libre pratique, par laquelle des marchandises qui proviennent d'un pays extérieur à la Communauté européenne entrent sur le territoire d'un pays membre et peuvent ensuite circuler librement. Les Italiens, par exemple, s'en sont fait une spécialité. C'est ainsi qu'une partie des costumes des pays de l'Est, dont j'ai parlé tout à l'heure, nous arrivent via l'Italie.

Ce sont là des détournements de trafic caractérisés, qui sont connus, et je comprends mal pourquoi les pouvoirs publics ne se décident pas à les interrompre.

Il est aussi d'autres pays développés qui, comme les Etats-Unis, profitent des barrières douanières très basses de la Communauté pour nous envahir de produits, comme le velours, et sans contrepartie possible puisque leurs propres droits de douane sont très élevés.

Je ne sais pas si la commission d'enquête permettra de répondre à tous ces problèmes. Elle éclairera sans doute de façon intéressante certains d'entre eux, mais encore faut-il que l'administration modifie quelques pratiques. Je souhaite que la commission d'enquête l'aide à prendre conscience que l'arrivée sur le marché de quantités, mêmes faibles, de vêtements à très bas prix, a un « effet de levier » beaucoup plus dangereux qu'on ne pourrait le penser. M. le rapporteur partage certainement mon avis sur ce point.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Absolument !

M. René de Branche. Ainsi, lorsque l'on importe des pantalons à 30 ou à 35 francs maximum pièce, on ne peut plus produire en France un pantalon à un prix supérieur. Je sais par expé-

rience que le coût de revient de l'un des plus modernes fabricants français de pantalons est de 36 francs alors que le prix de marché est de 28 francs, parce que le marché s'est aligné sur le prix le plus bas, c'est-à-dire sur celui des pantalons importés.

Il en est de même pour le velours. Voilà quelques mois, des importations marginales sur un marché déjà saturé ont fait s'écrouler l'ensemble de ce marché.

Il faut aussi — c'est un aspect qui me paraît fondamental — être plus énergique qu'on ne l'est à l'égard non pas seulement des importations mais des importateurs. Contrôlons, vérifions ce qu'ils font et ce qu'ils nous vendent. Les douanes sont faites pour cela et ne demandent que cela. Il suffit d'une volonté politique. Si cette volonté politique s'exprime, elle nous fera respecter à Bruxelles.

Je comprends mal d'ailleurs à ce sujet la « valse hésitation » qui vient de se produire sur ce que l'on appelle le « made in », c'est-à-dire le marquage des produits importés, et notamment des produits textiles.

Un décret a été publié sur ce point ; or je crois savoir que son application a été suspendue, dans des conditions qui ne sont pas claires, à cause de Bruxelles. J'ai personnellement cherché à donner une valeur législative à ces dispositions sur le marquage. L'Assemblée m'a suivi à une très large majorité. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru, en raison des négociations internationales, devoir les maintenir dans le texte du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le problème demeure donc. Mais il est indispensable de faire clairement ressortir l'origine des produits qui entrent en France de façon à éviter cette sorte de détournement de trafic qui consiste à importer des produits du tiers monde, à y ajouter une valeur très faible par une opération de fin de confection, par exemple, et à les commercialiser comme des produits du Marché commun.

En conclusion, le plan textile que le Gouvernement a présenté voilà quelques semaines est une étape fondamentale — et il faut se féliciter de l'action qui a été menée, notamment par le ministère de l'industrie — mais insuffisante.

Il ne suffit pas d'aider notre industrie textile sur les plans financier et technique, il faut aussi qu'elle puisse se battre à armes égales. Elle en est parfaitement capable. Mais le devoir du Gouvernement est de lui assurer les conditions d'une juste concurrence.

Importations, oui, mais de grâce ni laxisme, ni charité à l'égard des pays de l'Est ou du tiers monde, si ce laxisme et cette charité doivent exercer au détriment d'hommes et de femmes pour lesquels le textile est la seule possibilité de trouver un emploi !

Je souhaite que la commission d'enquête soit mise en place rapidement afin qu'elle puisse apporter dans ce débat des éléments d'éclaircissement qui font souvent défaut. Bien sûr, à elle seule, elle ne résoudra pas les difficultés du textile, mais elle devrait permettre de traduire notre volonté de sauver cette industrie qui est indispensable à la vie de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Emmanuel Hamel. Votre souhait est unanimement partagé.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Mes chers collègues, en 1977, au Péage-de-Roussillon, dans l'Isère, des travailleurs, persuadés que leur outil de production est viable, occupent leur usine, qui fabrique du fil d'acétate, pour maintenir leur travail et parce que, à l'inverse du patronat, de la direction de Rhône-Poulenc, ils ont fait un autre choix, car ils savent que la France a besoin de fil d'acétate.

Les événements que nous connaissons font que l'entreprise Rhône-Poulenc ne peut être nationalisée et, malheureusement, l'usine ferme. Or, quelques mois plus tard, on va s'apercevoir que l'analyse des travailleurs de Rhône-Poulenc et celle du parti socialiste étaient justes et fondées : nous voilà contraints d'importer du fil d'acétate.

N'aurait-on pas pu faire l'économie de ce cortège funèbre de licenciements, de fermetures, de crises sociale, économique, humaine ? A l'époque, nous avions déjà présenté des propositions ; nous avions averti : « Attention, notre industrie textile a besoin d'être soignée et le plus vite sera le mieux ; nous pouvons encore la sauver, car elle est viable et utile au développement économique de notre pays. »

Nous n'avons pas été suivis. Mais parce que l'on s'approche d'une échéance électorale, parce que le jeu des gadgets continue, le Gouvernement nous propose un plan textile ! Je ne prétendrai pas qu'il a copié le plan textile du parti socialiste, mais il s'en est grandement inspiré. C'est donc la preuve que nos propositions d'alors pouvaient être retenues.

Nous avons besoin d'une industrie textile forte, et nous considérons que nous en avons les moyens. Ce soit dans le domaine des fibres artificielles, ou dans celui des fibres synthétiques. Nous possédons les outils nécessaires et si nous avions accepté de les développer, nous serions maintenant en position de force vis-à-vis de nos principaux concurrents qui ne sont pas toujours, croyez-le bien, les pays en voie de développement, mais qui sont très souvent nos partenaires de la Communauté économique européenne ou les Etats-Unis. En définitive, c'est par rapport à eux que le problème doit être posé. Nous devons en effet — de nombreux orateurs l'ont rappelé — occuper certains créneaux et consentir un gros effort dans certains domaines, mais n'avons-nous pas perdu déjà trop de temps ?

Pour nous, le choix devait d'abord porter sur les investissements productifs. Songez que, de 1974 à 1979, les investissements annuels ont chuté de 35 p. 100 en francs constants, ce qui suppose un rattrapage de l'ordre de 2 milliards de francs pour parvenir seulement au niveau de 1974. Compte tenu de notre volonté de soutenir cette activité, il faudra en outre consacrer, chaque année, 4 milliards de francs 1980 aux investissements en matériel. Ces investissements doivent avoir quatre destinations.

Il faut d'abord développer nos points forts : l'industrie lainière, le prêt-à-porter, le vêtement de mode et de création et les articles destinés à la maison, tissus d'aménagement, voilages, secteur que nous avons complètement abandonné. Or nous sommes de plus en plus concurrencés par des partenaires de la Communauté économique européenne ; nous devons donc consentir un gros effort en faveur de ce secteur. J'espère que la commission d'enquête aura à cœur d'examiner cet élément particulier qui nous semble être à même de permettre à l'industrie textile de se développer.

Nous devons ensuite renforcer nos activités actuellement défaillantes telles que l'industrie cotonnière, la bonneterie, la confection courante, le tapis.

Nous devons aussi maintenir une industrie de production de fibres chimiques — la nationalisation de Rhône-Poulenc devrait précisément permettre de maintenir cet outil — et assurer nos approvisionnements dans une plus large mesure qu'actuellement puisque nous importons la totalité de la laine et du coton, et 70 p. 100 des fibres chimiques. Or, ces dernières représentent au moins 60 p. 100 de la consommation totale !

Il faut enfin relancer l'industrie de la machine textile.

Récemment, mes activités au sein du parti socialiste m'ont conduit dans plusieurs départements. J'ai pu constater que, dans le Tarn, par exemple, subsiste une infrastructure non négligeable d'industries textiles constituée de petites et moyennes entreprises. Nous considérons qu'il y a là un créneau essentiel à prendre. En effet, ces entreprises, malgré un poste « main-d'œuvre » substantiel, réussissent à exporter une grande partie de leur production.

Dès lors, l'argument que l'on nous oppose et selon lequel nous ne réussissons pas à être compétitifs sur le marché international parce que nos coûts de main-d'œuvre sont trop élevés, tombe de lui-même quand on considère la situation des petites et moyennes entreprises du textile dans l'ensemble de notre pays. Nous affirmons qu'elles sont compétitives et aptes à assurer la promotion de notre production à l'exportation.

Certes une organisation s'impose afin d'éviter les abus. Une bonne solution nous paraît résider dans la création de sociétés de commerce. Je ne sais si la commission d'enquête pourra examiner ce point. Mais nous devons réfléchir sur la distribution et la commercialisation de nos produits. Nous devons aussi réformer les circuits de distribution.

Si cette commission d'enquête doit formuler des propositions de nature à sortir notre industrie textile des difficultés dans lesquelles on l'a laissée depuis des années, nous y sommes favorables. Mais, parallèlement, il faudra réfléchir à certaines des propositions que j'ai formulées au nom du groupe socialiste en ce qui concerne l'organisation des circuits de distribution, sinon on ne fera pas une industrie textile compétitive et puissante.

Mais je ne pense pas que l'on puisse traiter de la situation de l'industrie textile en étant trop pessimiste ; cela signifierait qu'elle est sans avenir et donc condamnée, ce que, pour ma part, je ne crois pas. Et je trouve un peu trop pessimistes certaines conclusions du rapport qui nous est présenté.

Comme je l'affirmais au début de mon intervention, si nous avions cru en l'avenir, si en 1977 nous avions accepté de suivre les travailleurs de Rhône-Poulenc-Textile de la région Rhône-Alpes, qui sont condamnés maintenant par suite de la politique poursuivie par le trust, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Je vous assure que dans cette région, comme dans tant d'autres, il y aurait un créneau non négligeable, permettant à des hommes et à des femmes de vivre et de travailler au pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est institué, conformément aux dispositions des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de 30 membres chargée d'examiner les problèmes de l'industrie textile française et les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre, notamment en ce qui concerne le secteur cotonnier. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

— 4 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

Communication relative à la nomination de membres.

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence avant demain, mercredi 17 décembre, à dix-huit heures.

La séance constitutive pourrait avoir lieu le jeudi 18 décembre à quatorze heures trente.

— 5 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1978

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 2012, 2155).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, le Sénat a adopté l'ensemble des dispositions du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978 voté par l'Assemblée. Il y a toutefois introduit deux articles additionnels destinés à améliorer le contrôle parlementaire et qui constituent les seules modifications au texte du projet de loi que nous examinons en seconde lecture.

Le premier de ces articles prévoit que l'annexe au projet de loi de règlement, relatif aux fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles, comportera toutes indications sur les actions financées dans le cadre des attributions de comités spécialisés d'aide ou de soutien aux activités ou aux politiques industrielles. Sont ainsi concernés tous les comités chargés de la gestion d'une aide budgétaire à finalité industrielle. Le texte du Sénat cite expressément le C. I. A. S. I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles; le C. I. D. I. S. E. — comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi; et le Codis — comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique. Mais la portée de ces dispositions ne se limite pas à ces organismes.

Le nouvel article adopté par le Sénat précise également la forme dans laquelle ces renseignements devront être fournis et renvoie aux informations relatives aux crédits du F. D. E. S. telles qu'elles doivent figurer en annexe au projet de loi de finances en vertu de l'article 12 de la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975.

Ces dernières dispositions ne s'appliquent pour l'instant qu'aux prêts du F. D. E. S. Mais les différents comités concernés n'attribuent pas que des aides de cette nature et l'ensemble des concours qu'ils octroient devra faire l'objet de la présentation prévue par la loi de finances rectificative de septembre 1975, présentation dont je rappelle la nature dans mon rapport écrit et dont je souligne à cet instant la nécessité.

Cet article additionnel n'est pas inconnu de l'Assemblée qui l'avait examiné sous la forme d'un amendement au projet de loi de règlement, présenté par M. Laurent Fabius et les membres du groupe socialiste, amendement que l'Assemblée n'avait pas retenu mais auquel je m'étais plutôt montré favorable, à titre personnel, puisque la commission des finances ne l'avait pas

examiné. Je souligne que son adoption par le Sénat témoigne des difficultés qu'éprouve le Parlement à être informé de façon approfondie des conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les différentes procédures d'aide à l'industrie.

On a en effet observé depuis quelques années une multiplication des comités spécialisés chargés de distribuer divers concours à l'industrie selon des critères qui leur sont particuliers, concours sur lesquels il est difficile d'obtenir des renseignements très précis. Ainsi le point sera fait périodiquement et systématiquement de l'activité de ces comités. A titre personnel, je le répète, je ne peux que m'en réjouir.

Le second des articles additionnels adoptés par le Sénat prévoit la publication, en annexe au projet de loi de finances, d'un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice précédant celui auquel s'applique le projet de loi de finances lui-même. Ce rapport devra informer le Parlement sur les modalités d'affectation des autorisations de programme, sur l'utilisation effective qui en a été faite et sur les opérations de révision de ces autorisations qui sont prévues par la loi organique relative aux lois de finances.

A la demande du Gouvernement, le Sénat a prévu que le premier exercice pour lequel la gestion des autorisations de programme donnera lieu à ce nouveau rapport sera celui de 1981. En conséquence, cette annexe accompagnera le projet de loi de finances pour 1983.

D'ici là, le système comptable de l'Etat sera perfectionné, et il sera possible de suivre dans des conditions plus satisfaisantes qu'aujourd'hui les autorisations de programme déléguées au niveau régional et subdéléguées au niveau départemental, dont la mise en œuvre, du fait de cette déconcentration et de cette sous-déconcentration, n'est pas appréhendée de façon aussi précise qu'il le faudrait.

Comme le précédent article, celui-ci n'est pas inconnu de l'Assemblée puisque celle-ci l'avait examiné sous forme d'un amendement, présenté par M. Laurent Fabius et les membres du groupe socialiste, amendement qu'elle n'avait pas adopté.

La commission des finances avait à l'époque manifesté par ma voix quelques réserves. En effet, le nombre des annexes au projet de loi de finances est déjà élevé et le contrôle de la gestion des autorisations de programme entre dans les compétences naturelles des rapporteurs spéciaux des différents budgets. J'ajouterais, enfin, que la Cour des comptes consacre à cette gestion une partie de son rapport sur le projet de loi de règlement et peut être interrogée à ce sujet.

La commission des finances a estimé cependant que l'Assemblée nationale pourrait se rallier au souci manifesté par le Sénat d'obtenir une information qui aura désormais un caractère systématique et qui sera portée plus rapidement à la connaissance du Parlement que ne le prévoyait l'amendement examiné par l'Assemblée nationale, puisque ce nouveau rapport sera joint au projet de loi de finances et non au projet de loi de règlement. Deux à trois mois seront ainsi gagnés.

Votre commission vous propose d'adopter ces deux articles additionnels et le projet de loi de règlement du budget de 1978 ainsi modifié par le Sénat. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs, le rapport de M. le rapporteur général est si complet qu'il me permettra d'être bref.

Comme il vient de le rappeler, le Sénat a adopté le projet de loi de règlement du budget de 1978 en lui apportant deux modifications.

La première a pour objet de préciser expressément que l'annexe au projet de loi de règlement relative aux fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles comportera toutes indications utiles sur les actions financées dans le cadre des attributions du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi et du comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique.

La seconde modification prévoit que le Gouvernement présentera, en annexe au projet de loi de finances, un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice. Le premier de ces rapports sera établi pour la gestion de 1981 et accompagnera donc le projet de loi de finances pour 1983.

Le Gouvernement accepte ces deux modifications qui avaient été suggérées par M. le rapporteur général lors de la première lecture devant l'Assemblée et dont j'avais alors — le compte rendu des débats en fait foi — admis le principe.

J'avais cependant émis quelques réserves, notamment au sujet de la gestion des autorisations de programme. Mais ces réserves ont pu être levées. En 1983, ces autorisations de programme

pourront être gérées dans de bonnes conditions grâce à l'informatisation en cours, laquelle permettra de tenir compte de la manière dont sont engagées ces autorisations de programme soit en amont de la décision de l'ordonnateur, soit en aval, avec la correspondance entre les comptables locaux et les contrôleurs financiers à l'échelon central.

Ces informations seront naturellement mises à la disposition du Parlement, et le rapport envisagé pourra constituer à la fois le support et la synthèse de cette présentation.

Je vous invite donc, mesdames, messieurs les députés, à suivre l'avis de votre commission des finances et à adopter le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978, tel qu'il a été voté par le Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Articles 16 bis et 16 ter.

M. le président. « Art. 16 bis. — L'annexe explicative prévue par les articles 80 de la loi de finances pour 1974 et 90 de la loi de finances pour 1976 comporte toutes les indications utiles sur les actions financées dans le cadre des attributions de comités spécialisés d'aide ou de soutien aux activités ou aux politiques industrielles, et notamment du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.), du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C. I. D. I. S. E.) et du comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique (C. O. D. I. S.).

« Ces renseignements sont présentés dans les formes et selon les modalités retenues par l'article 12 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 en ce qui concerne les actions financées par le fonds de développement économique et social (F. D. E. S.). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 bis.

(L'article 16 bis est adopté.)

« Art. 16 ter. — En annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice, à compter de l'exercice 1981.

« Ce rapport a pour but d'informer le Parlement sur les modalités d'affectation des autorisations de programme, sur l'utilisation effective qui en a été faite et sur les opérations de révision desdites autorisations telles qu'elles sont prévues par l'alinéa 2 de l'article 12 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 15 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2144).

La parole est à M. Icart, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Fernand Icart, rapporteur. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, après l'examen de la loi de finances par le Sénat, vingt-neuf articles restaient en discussion, dont une large part était constituée par des articles additionnels d'initiative sénatoriale.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'une forte proportion de ces articles concerne, à un titre ou à un autre, les collectivités locales ou des organismes locaux. Néanmoins, plusieurs des articles examinés par la commission mixte paritaire concernent les impôts sur les revenus, les droits d'enregistrement, les contributions indirectes ou des dispositions d'ordre social.

Dans le domaine des impôts sur les revenus, à l'article 3 A concernant l'aide fiscale à l'investissement, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat. Elle s'est demandé si, lorsqu'un matériel loué depuis sa mise en service est acheté par le locataire et que celui-ci dispose de la faculté de déduction ouverte par le Sénat, le délai dans lequel il est tenu de réintégrer cette déduction dans son bénéfice en cas de revente du bien court à compter de la mise à la disposition du bien ou à compter de son achat. La commission mixte paritaire m'a chargé, monsieur le ministre, de vous interroger sur ce point.

L'article 3 B concerne l'aide à l'investissement dans les territoires d'outre-mer. Il s'agit d'un article additionnel introduit par le Sénat qui prévoyait, au bénéfice des territoires d'outre-mer et de Mayotte, une aide à l'investissement, très largement calculée, qui les favorisait par rapport aux départements d'outre-mer. La commission mixte paritaire a réduit quelque peu l'étendue de cette aide en retenant un texte identique à celui que l'Assemblée a récemment adopté dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Celui-ci risquant de n'être pas approuvé définitivement durant la présente session, il a paru préférable à la commission mixte paritaire de le rendre immédiatement applicable en l'incluant dans le texte de la loi de finances.

L'article 41 relatif au régime fiscal des sociétés de personnes et des sociétés à responsabilité limitée a été adopté dans la rédaction du Sénat, sous cette réserve que les alinéas 2 et 3 ajoutés par le Sénat font l'objet d'une inversion. Le dispositif nouveau permet aux sociétés de capitaux de revenir au régime fiscal des sociétés de personnes. Par ailleurs, le régime social des associés des S. A. R. L. familiales demeure identique en cas d'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

Dans le domaine des droits d'enregistrement et des droits indirects, la commission mixte paritaire a modifié le texte voté par le Sénat à l'article 2 ter. En contrepartie d'un dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des contribuables les plus modestes, le Sénat a en effet prévu de porter à 60 francs le tarif du droit de timbre applicable aux cartes d'identité.

L'article 2 quater, relatif à la réduction des droits de succession pour charges de famille, comporte un gage que le Sénat avait modifié en portant notamment de 8,75 p. 100 à 30 p. 100 le taux de la taxe sur les contrats d'assurance des bateaux de plaisance. La commission mixte paritaire a jugé ce taux excessif et le gage qu'elle vous propose comporte à la fois un relèvement à 5,15 p. 100 de la taxe applicable aux contrats d'assurance vie et un relèvement limité à 12 p. 100 de la taxe applicable à l'assurance des bateaux de plaisance, ce qui procure la même ressource que précédemment.

L'article 4 concerne le régime fiscal des alcools, et chacun se souvient qu'il a donné lieu, ici même et au Sénat, à un débat particulièrement long et difficile. Le Sénat a adopté un texte qui comporte un étalement sur trois ans de la modification des droits, avant de parvenir au tarif unique proposé par le projet du Gouvernement. Consciente des difficultés qu'un étalement de cette durée ne manquerait pas de susciter à l'égard des autorités compétentes, la commission mixte paritaire a retenu une solution transactionnelle, sous la forme du texte qui avait été adopté par la commission des finances du Sénat. Ce texte prévoit pour l'année 1981 un tarif différencié, portant au même niveau de droit les alcools anisés et les alcools importés, pour parvenir enfin en février 1982 au tarif unique proposé par le Gouvernement.

A l'article 7 concernant la majoration de la taxe sur les huiles perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat qui prévoit une taxation des produits importés en fonction des quantités et de la nature des huiles entrant dans la composition de ces produits, avec cependant une exception concernant la margarine, pour laquelle les redevables pourraient demander l'application d'un tarif forfaitaire.

A l'article 8 bis, qui résulte d'une initiative du Sénat, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat qui prévoit que le droit de francisation et de navigation ne serait plus perçu lorsqu'il est inférieur à 30 francs.

Dans le domaine des collectivités locales, l'article 3 concerne le régime fiscal des produits pétroliers. La commission mixte paritaire a adopté, au paragraphe IV de cet article, une modification de forme apportée par le Sénat concernant les taux de la redevance communale et départementale des mines.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 8 *ter* provenant du Sénat et comportant un relèvement de la taxe qui peut être perçue par les communes thermales sur les eaux minérales.

A l'article 42, qui traite des coefficients forfaitaires de majoration des valeurs locatives, la commission mixte paritaire a adopté le texte initialement voté par l'Assemblée nationale, en supprimant le paragraphe III, qui avait été introduit lors de la discussion au Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 42 bis A, d'initiative sénatoriale, qui prévoit la possibilité pour les redevables de la taxe d'habitation de se libérer de cette taxe en deux acomptes provisionnels et un solde.

En revanche, la commission mixte paritaire a rejeté l'article 42 bis B par lequel le Sénat proposait d'instituer une imposition en faveur des communes sur les gazoducs et oléoducs enterrés.

Elle a également supprimé l'article 42 bis C introduit par le Sénat, permettant aux communes de fixer à leur gré, avec un plafond de 15 p. 100, l'abattement facultatif qu'elles peuvent appliquer à la valeur locative, en matière de taxe d'habitation.

A l'article 42 bis, qui concerne l'institution d'une taxe communale sur l'affichage, la commission mixte paritaire a adopté une modification de forme introduite par le Sénat au paragraphe I. Elle a retenu la proposition du Sénat d'exonérer de la taxe tous les emplacements d'affichage dépendant d'une concession municipale, y compris les abris-bus et autres éléments de mobilier urbain. Enfin, la commission mixte paritaire a retenu, pour le taux de cette taxe, les tarifs moins élevés que ceux qu'avait fixés le Sénat, tout en supprimant la faculté prévue par l'Assemblée nationale de multiplier ces taux par deux dans les communes de plus de 100 000 habitants.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 42 *ter* provenant du Sénat, qui comporte extension et précise les conditions d'attribution aux collectivités locales des dotations en provenance du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

La commission a supprimé l'article 42 *quater* provenant du Sénat, qui proposait de faire disparaître le seuil minimal du p. 100 applicable à la taxe départementale destinée au financement des espaces verts.

A l'article 43 *ter*, qui concerne les ressources fiscales des régions, la commission mixte paritaire a approuvé les modifications apportées par le Sénat au paragraphe I de cet article. Elle a, en revanche, rejeté la rédaction retenue par le Sénat pour le paragraphe II qui avait pour effet de supprimer toute sanction au dépassement des plafonds de ressources fixés par la loi.

La commission a adopté l'article 43 *quinquies*, d'initiative sénatoriale, qui propose un relèvement des plafonds de ressources autorisés par la loi au profit de l'établissement de la métropole Lorraine et de l'établissement public de la Basse Seine.

Elle a également adopté l'article 46 bis introduit dans le projet par le Sénat, et qui est relatif au paiement de la taxe due en cas de dépassement du plafond légal de densité, afin d'allonger les délais de paiement de cette taxe. Cette disposition est d'ailleurs issue d'un projet de loi déposé au Sénat par le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le domaine des mesures sociales, la commission a adopté l'article 44 F, provenant d'un vote du Sénat, qui abaisse de soixante à cinquante-sept ans l'âge auquel peut être attribué, sous certaines conditions de ressources, le supplément exceptionnel s'ajoutant aux pensions de veuves de guerre.

La commission a également adopté l'article 50, dû à l'initiative du Sénat, et qui concerne, d'une part, le financement de l'indemnité de remplacement prévue en cas de maternité au profit des agricultrices et, d'autre part, l'accroissement des moyens financiers des caisses de mutualité sociale agricole en matière de services ménagers pour les personnes âgées.

En matière budgétaire, la commission a retenu, à l'article 49, les modifications rédactionnelles apportées par le Sénat à une disposition adoptée par l'Assemblée nationale et prévoyant la publication d'un document récapitulatif l'ensemble des crédits budgétaires s'appliquant à un ministère. Elle a, en revanche, supprimé, comme le proposait le Sénat, l'article 48, qui prévoyait la production d'un tel document dans le seul fascicule budgétaire du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

La commission a adopté l'article 3 bis A, d'origine sénatoriale, qui prévoyait la suppression de dispositions datant de 1961 relatives au financement du centre de protection civile de Lacq, ces dispositions n'étant plus compatibles avec une convention actuellement en cours d'élaboration en vue de la constitution d'un fonds de concours pour répartir les frais de financement de ce centre.

Enfin, la commission a adopté, aux articles 11, 13 et 14, les modifications qui mettent les crédits en conformité avec les

différents votes intervenus au Sénat, ainsi que l'article 19, qui rétablit, au profit du budget annexe des P. T. T., un crédit qui avait été supprimé lors du vote de l'Assemblée nationale.

Telles sont les diverses dispositions que la commission mixte paritaire vous propose d'adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission mixte paritaire.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'appelle l'attention de nos collègues sur le fait que, dans l'excellent rapport écrit de M. Icart, se sont glissées quelques erreurs matérielles, par suite des conditions dans lesquelles la commission a travaillé.

A l'article 4 tel qu'il figure aux pages 44 et 45 du rapport, il convient d'opérer quelques rectifications.

Au I (1, 3^o) il faut lire « les » vermouths et non pas « des » vermouths.

Au II, il convient de parler du tarif du droit de consommation et non pas des droits de consommation.

Au V, au mot « récupérés », il convient de substituer le mot « répercutés ».

Dans le dernier paragraphe, qu'il convient de numérotter VI, et non pas V, et la référence au droit de consommation doit être légèrement rectifiée. Il s'agit du droit de consommation mentionné au I (1, 4^o) et non au I (2, 4^o).

L'ensemble de ces rectifications n'altère en rien le contenu de l'article.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le président de la commission mixte paritaire, pour ces précisions.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement accepte intégralement le texte mis au point par la commission mixte paritaire.

Il vous propose seulement d'y faire un ajout qui, loin d'être novateur, n'est que la reprise d'un amendement présenté au Sénat par M. Tomasini et qui a été adopté. Il tend à compléter l'article 42 relatif à l'actualisation des valeurs locatives foncières par l'intermédiaire de coefficients forfaitaires.

En effet, le paragraphe II de cet article adopté par la commission mixte paritaire revalorise dans les mêmes conditions la valeur locative moyenne qui sert de base au calcul de l'abattement obligatoire pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base. Mais, dans certaines communes, il existe d'autres abattements en général plus élevés que le précédent, mais qui sont fixés en valeur absolue. Or les conseils municipaux ont la faculté soit de les maintenir, soit de les réduire sur cinq ans. Il est certain que la revalorisation des seules valeurs locatives et des seuls autres abattements réduirait le poids des abattements fixes au-delà des dispositions prises par les conseils municipaux. Il paraît donc logique de maintenir à ces abattements leur valeur relative en les revalorisant par le même coefficient.

Au-delà de cette logique formelle, l'amendement du Gouvernement répond à une préoccupation d'équité.

En effet, des simulations récentes et rapides — je le confesse — ont montré que la non-revalorisation de ces abattements se traduirait par de sensibles transferts de charges qui, pour l'essentiel, et j'appelle votre attention sur ce point, s'exerceraient au détriment des redevables les plus modestes. Ceci est d'ailleurs une conséquence prévisible s'agissant d'abattements fixés en valeur absolue.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a présenté un amendement au texte de la commission mixte pour réintroduire cette disposition qui, votée au Sénat, n'avait pas été reprise par l'Assemblée nationale.

Des questions m'ont été posées par M. le rapporteur général de la commission des finances, essentiellement à l'article 3 A.

Vous m'avez demandé comment est compté le délai de cinq ans lorsque le bien est acheté par le locataire. Ce délai, pour la vente du bien, court à partir de la création du bien au sens comptable, laquelle s'identifie à la date du début de la location.

C'est donc une solution favorable au nouvel acheteur qui a été adoptée.

Quant à la solution transactionnelle adoptée par la commission mixte paritaire à l'article 4, le Gouvernement s'y ralliera, bien que le dispositif soit différent de celui qu'il avait initialement proposé et qui n'avait pas été retenu.

En terminant, je me limiterai à quelques observations d'ordre général puisque M. le rapporteur général a exposé clairement et complètement l'économie du texte proposé par la commission mixte paritaire.

D'aucuns se plaisent à prétendre, hors de cette enceinte et faute sans doute de pouvoir tenir d'autres discours, que les débats budgétaires ont manqué de passion et d'intérêt. Mesdames, messieurs les députés, je ne partage pas du tout ce sentiment qui me paraît plus malveillant que fondé.

Ce débat a été, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'à Sénat, sérieux, approfondi et fructueux et il faudrait vraiment manquer de sens pour minimiser tout l'intérêt des nombreuses mesures qui ont été votées. Il me suffit de rappeler le doublement des réductions des droits de succession voté en faveur des familles nombreuses, le relèvement de 15 p. 100 au lieu de 13 p. 100 des limites d'adhésion aux centres de gestion et associations agréés, l'élargissement des exonérations ou des réductions de taxe d'habitation en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou encore l'octroi d'une demi part supplémentaire en faveur des ménages où les deux conjoints sont invalides.

Ce rappel, d'ailleurs incomplet, suffit pour renvoyer à leur morosité habituelle les détracteurs de l'action du Parlement.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. le ministre du budget. Ce ne sont pas les bénéficiaires de ces dispositions qui seront d'accord avec les « masochistes » et les « catastrophistes », qui abondent par les temps qui courent.

Il me serait possible de rappeler également les dispositions budgétaires prises pour mener des actions larges et profondes en faveur de la croissance, des investissements, de la recherche, tout en accordant la priorité à notre défense. Je ne pense pas qu'il s'agisse là de détails.

J'ai donc à cœur de remercier l'Assemblée nationale, et tout particulièrement la majorité, car elle a permis de parvenir à des améliorations très sensibles, parfois décisives, qui vont dans le sens de la justice, notamment à l'égard des familles et des plus défavorisés de nos compatriotes.

Je la remercie également d'avoir, tout en amendant les textes du Gouvernement — c'est la règle démocratique — permis de mettre en place, pour 1981, des actions profondes sur l'économie. Il est difficile de trouver de plus nobles préoccupations au regard de la chose publique dont le Parlement et le Gouvernement assument ensemble la défense.

Je voudrais, en terminant, rendre un hommage particulier à votre commission des finances qui n'a ménagé ni son temps ni sa peine. Qu'il me soit permis, monsieur le président de la commission, de vous remercier de l'esprit de concertation qui ni sa peine. Qu'il me soit permis, monsieur le président de la mettre aux membres de la commission, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, la reconnaissance du Gouvernement. Enfin, monsieur le rapporteur général, votre coopération m'a été précieuse alors même que — je le sais par expérience — votre tâche est lourde et ingrate. Je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Rappel au règlement.

M. Laurent Fabius. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour un rappel au règlement.

M. Laurent Fabius. Ce rappel au règlement se traduira par une demande de suspension de séance demandée à titre personnel et avant que ne s'engage la discussion qui portera essentiellement sur la taxation des alcools.

Mon rappel au règlement concerne la création — et tous nos collègues y seront sensibles — du Crédit d'équipement aux petites et moyennes entreprises, le C. E. P. M. E.

Le projet actuellement envisagé d'une fusion entre la Caisse nationale des marchés de l'Etat, le Crédit hôtelier industriel et commercial et le groupement d'intérêts des P. M. E. a été annoncé dès le 16 juillet 1980.

Il tendrait à constituer une société anonyme à directoire et à faire de ce nouvel établissement une banque inscrite.

Ce projet, qui émane du chef de l'Etat, a soulevé, au sein des P. M. E. elles-mêmes et dans la profession, de très nombreuses oppositions, beaucoup de discussions et de craintes.

Il s'agit, chacun en conviendra, d'un problème important dont le Parlement doit être saisi. A toutes les raisons de fond qui militent en ce sens, j'ajouterai une raison juridique à laquelle chacun des membres de l'Assemblée nationale sera sensible. En effet, la Caisse nationale des marchés de l'Etat est un établissement public à statut particulier, créé par la loi — j'insiste sur ce terme — du 19 août 1936, confirmé par la loi du 6 juillet 1979. La création du C. E. P. M. E. tend à faire disparaître purement et simplement la Caisse nationale des marchés

de l'Etat. Or, selon la règle bien connue du parallélisme des formes, seule une loi peut abroger, à supposer qu'on le souhaite, des dispositions introduites par une loi.

J'ajoute, notamment à l'intention de nos collègues de la majorité, que cette question a été fort bien traitée par M. Devaquet dans son rapport sur le budget de l'industrie. Il affirmait notamment : « La Caisse nationale des marchés de l'Etat est un établissement public à caractère industriel et commercial. Elle a été créée par une loi du 19 août 1936 et sa nature juridique a été réaffirmée dans un décret du 4 août 1961. L'absorption de la C. N. M. E. dans le « crédit d'équipement aux P. M. E. équivaut à sa disparition. » Il poursuivait, et j'appelle votre attention sur ce point : « On peut alors se demander si, en la matière, une procédure législative ne s'impose pas. » M. Devaquet ajoutait et je suis d'accord avec lui : « La possibilité pour l'Etat de faire apport d'un de ses actifs financiers à un organisme de droit privé sans autorisation législative d'aucune sorte, peut poser également problème. Cela signifierait qu'il serait possible de procéder par la voie réglementaire à n'importe quelle restructuration du secteur public. »

Le groupe socialiste a déposé un amendement lors de la discussion du premier collectif, mais il a été jugé irrecevable. C'est la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui par la procédure du rappel au règlement.

Un journal annonce que le Gouvernement attendrait la fin de la présente session pour procéder, le 22 décembre 1980, par décret — j'insiste sur ce mot — à la création du Crédit d'équipement aux P. M. E.

En raison, d'abord, de l'importance — que chacun reconnaîtra ici — des petites et moyennes entreprises dans la vie de la nation et de leur contribution à l'emploi ; eu égard, ensuite, à la nécessité d'apporter toutes garanties aux personnels concernés ; enfin, parce qu'il s'agit de problèmes techniques complexes, et suivant en cela les recommandations de notre collègue M. Devaquet, le Parlement devrait être saisi de cette question. Il n'est pas possible, en effet, de laisser au Gouvernement le soin de régler par un décret cette question, combien importante pour la vie des petites et moyennes entreprises, pour les personnels concernés et pour l'ensemble de l'économie française.

C'est la raison pour laquelle je demande, à titre personnel, une suspension de séance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Cellard. Le groupe socialiste demande un scrutin public.

Demande de suspension de séance.

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par M. Fabius.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	458
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	202
Contre	256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Laurent Fabius. Les personnels des petites et moyennes entreprises apprécieront !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cet hémicycle, lors de la discussion de l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981, l'Assemblée, par 311 voix contre 43, avait adopté un amendement que vingt-neuf de mes collègues et moi-même avions présenté à cet article pour modifier les propositions gouvernementales en matière de taxation des alcools.

J'ai dit que 311 voix s'étaient prononcées pour cet amendement. Encore pourrait-on considérer qu'en s'abstenant le groupe socialiste y était favorable...

M. Roland Beix. Non !

M. Francis Hardy. ... puisqu'il trouvait que nous n'avions pas été assez loin dans l'abattement que nous avions demandé.

M. Roland Beix. C'est une interprétation abusive !

M. Christian Nucci. M. Roland Beix s'expliquera !

M. Francis Hardy. Pour sa part, le Sénat a refusé le texte du Gouvernement et a voté un amendement qui augmentait le taux de taxation des eaux-de-vie naturelles de 49,37 p. 100 en trois étapes ou plus exactement en vingt-cinq mois.

Dans ces conditions, je suis stupéfait que la commission mixte paritaire qui, à moins que je ne me trompe, est composée de députés...

M. Christian Nucci. Aucun député socialiste n'y siégeait !

M. Francis Hardy. ... et de sénateurs, n'ait ni retenu le texte voté par l'Assemblée nationale à une très large majorité ni même accepté le texte du Sénat.

M. Henri Emmanuelli. Vous avez été lâché par vos amis !

M. Francis Hardy. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'une très large concertation s'était instaurée au cours de cette discussion budgétaire. Je me demande alors à quoi ont servi les quatre heures de discussion que nous avons eues dans cet hémicycle et les quatre heures de discussion qui ont eu lieu au Sénat, puisque la commission mixte paritaire, émanation de l'Assemblée et du Sénat, a finalement adopté un texte contraire à ceux retenus par l'une et l'autre des assemblées. En effet, ce qui nous est proposé, ce n'est plus l'amendement qui avait été présenté et adopté ici, c'est en fin de compte un autre texte et — disons-le carrément — celui du Gouvernement appliqué en treize mois. C'est un assassinat différé au lieu d'un assassinat immédiat. Finalement, je ne vois pas très bien ce que cela change.

M. Christian Nucci. C'est la mort lente, à doses homéopathiques !

M. Francis Hardy. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le rapporteur général. Je m'attendais que vous nous donniez un certain nombre d'explications. Or, en dépit de quatre heures de débat dans cette enceinte et de quatre heures de débat au Sénat, la seule explication que vous nous ayez donnée, c'est l'Europe. Vous nous avez dit qu'il fallait respecter les décisions de Bruxelles, et que la commission mixte paritaire, dans sa sagesse, avait cru devoir exécuter l'arrêt de la Cour de justice des Communautés en deux ans.

Pourrais-je vous rappeler que le texte voté par l'Assemblée — à moins que vous ne l'ayiez pas lu — était parfaitement conforme aux dispositions de Bruxelles ?

La Cour de justice des communautés européennes nous demandait simplement de ramener la taxation des alcools de grain importés au niveau de celle des eaux-de-vie naturelles produites en France. Eh bien, l'amendement que nous avons adopté se conformait à ce jugement. Il établissait un taux unique mais, pour compenser la perte subie par le Trésor, il maintenait la surtaxe sur les apéritifs anisés, qui avait été créée en 1951 en contrepartie d'un certain nombre d'avantages et qui a été appliquée aux seuls apéritifs anisés jusqu'en 1970. Vous êtes maintenant en train de faire d'un droit d'exception la règle.

M. Arnaud Lopercq. Très bien !

M. Francis Hardy. Finalement, l'Europe a bon dos, puisque le texte voté en première lecture par l'Assemblée était conforme aux dispositions européennes. La vérité est que vous n'avez pas été indifférent à bon nombre d'informations — j'allais dire : de « désinformations ».

M. Henri Emmanuelli. De pressions !

M. Francis Hardy. J'ai pris connaissance avec étonnement d'une note non signée, expédiée sous l'enveloppe d'un parlementaire et invoquant plusieurs arguments auxquels sans doute vous n'avez pas été insensible. Pour rétablir la vérité, je dois relever un par un ces arguments.

Je lis d'abord dans cette note : « C'est un cadeau inespéré fait aux producteurs de whisky, créant ainsi un manque à gagner fiscal d'environ 250 millions de francs... ». C'est faux. Mon amendement ne provoquait aucun manque à gagner. Le montant total des recettes attendues par l'Etat était respecté.

Je lis ensuite : « L'amendement provoquera une augmentation de 18,7 p. 100... » — en réalité de 16 p. 100 — « ... de la fiscalité des apéritifs anisés et il frappera ainsi une boisson typiquement française ». Cela est exact. Mais ce que l'on a oublié de dire, c'est que pour ne pas imposer les anis à 16 p. 100, on n'hésite pas à imposer à 50 p. 100 les cognacs, armagnacs, calvados et eaux-de-vie de fruits qui, sans doute, ne sont pas, eux, des eaux-de-vie typiquement françaises.

M. Christian Nucci. Ce sont des eaux-de-vie de poires ! (Sourires.)

M. Francis Hardy. En effet !

Je voudrais bien savoir au nom de quel les produits que nous représentons ne seraient pas des eaux-de-vie typiquement françaises.

Je lis encore : « Les 560 000 hectolitres d'alcool pur qu'utilisent annuellement les apéritifs anisés permettent l'écoulement de 43 p. 100 de la production française d'alcool d'origine agricole ». Certes ! Mais ce qu'on oublie de dire c'est qu'à partir du moment où nos produits verront leurs droits augmentés de 49 ou 50 p. 100, leurs ventes subiront une chute. On viendra alors dépanner nos régions avec les alcools d'Etat ou avec la distillation préventive à 4 francs ou à 6,80 francs ; on nous enlèvera les excédents qui, bien entendu, n'auront pu être commercialisés à leur juste prix, c'est-à-dire aux alentours de 20 francs. Quel beau cadeau !

On nous dit : « Les ventes de cognac sont assurées à 85 p. 100 à l'exportation ». Même si ce chiffre n'est pas tout à fait exact, il est vrai, Dieu merci, que le cognac s'exporte très largement. Mais, bien entendu, on oublie dans la note précitée, de parler du calvados, de l'armagnac et des eaux-de-vie naturelles qui ne sont pratiquement pas vendus à l'exportation.

En d'autres temps, ou nous a incités à exporter. Est-ce pour récompenser nos efforts à l'exportation qu'on décide, en quelque sorte, une prohibition de notre produit en France ? Car, finalement, c'est bien de cela qu'il s'agit. Peut-on espérer qu'un produit s'exportera s'il est invendable sur son marché d'origine ? Que penseront les étrangers venant en France lorsqu'ils verront que ce produit est absent de nos vitrines alors qu'il est présent dans les leurs ?

Je ne veux pas allonger le débat. Mais je tiens à lire la conclusion de la note que j'ai citée, car elle est admirable :

« En conclusion, dans ce débat difficile, le texte de la commission des finances du Sénat... — les bons pères — « ... apparaît comme la réponse la plus satisfaisante, alliant au mieux la mise en conformité de notre législation avec le jugement rendu... Le texte voté par le Sénat établit une fiscalité pratiquement identique, sinon inférieure, à celle prévue par l'amendement Hardy. »

L'ennui, c'est qu'on nous fournit dans la même note un tableau où je vois que, pour la première année, dans le texte qui nous est proposé, en fait de « identique, sinon inférieure », la hausse sera de 29,5 p. 100, alors que, dans notre amendement, elle était de 25,5 p. 100, compte tenu de l'amendement Vivien.

Voilà encore un exemple de « désinformation ».

En fait, vous allez faire payer à 18 p. 100 de la consommation totale de spiritueux en France l'ensemble des décisions de Bruxelles et l'augmentation de 9,5 p. 100 du rendement global attendu des droits sur les alcools en 1981. Voilà la vérité !

Dans ces conditions, je voterai contre l'ensemble du budget s'il le faut. Le texte proposé, monsieur le ministre, constitue politiquement une lourde faute. Dans ma circonscription, beaucoup de voix s'élèvent déjà pour protester. Nous en reparlerons vraisemblablement bientôt. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Fernand Icart, rapporteur. C'est la première fois que je réponds en tant que rapporteur de la commission mixte paritaire. Il n'est pas d'usage que les décisions d'une commission mixte paritaire fassent l'objet d'une mise en cause directe du président de la commission des finances et du rapporteur général, qui y représentent l'Assemblée nationale. Puisqu'il n'y a plus d'usages — et je le regrette — force m'est de répondre, sinon sur le fond, du moins sur la forme, à certaines affirmations.

M. Hardy m'a accusé de ne pas avoir lu le texte. Je lui répondrai que, moi, j'ai lu tous les articles de ce texte et non le seul article 4.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. Fernand Icart, rapporteur. C'est sur ce seul article que vous êtes intervenu, monsieur Hardy. Nous en avons débattu pendant quatre heures et vous venez de nous dire que cet article avait aussi été examiné pendant quatre autres heures par le Sénat. Cela fait donc huit heures, plus une heure d'examen par la commission mixte paritaire, contrairement à ce que vous prétendez. Celle-ci a pris ses responsabilités et je traduis ici la décision de l'ensemble de la commission mixte paritaire. Nous devons nous prononcer sur un amendement adopté par la commission des finances du Sénat.

Je prends très mal, monsieur Hardy, les allusions que vous avez faites, selon lesquelles j'aurais été sensible à certaines « informations ».

Non, je ne suis pas sensible à l'action de groupes de pression — je l'ai prouvé à différentes reprises — et je n'admets pas que vous usiez de telles expressions à mon égard. Je ne suis pas un groupe de pression à moi tout seul et je vous demande de retirer vos insinuations, qui sont inacceptables ! (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Maillet.

M. Raymond Maillet. Monsieur le ministre, au terme de l'examen du projet de budget de 1981, les orientations retenues par le Gouvernement et sa majorité confirment le caractère monopoliste de cette première étape du VIII^e Plan dont vous refusez obstinément, pour des motifs inavouables, la discussion.

Tout comme l'ensemble du VIII^e Plan, le budget de 1981 sera générateur de « casse » à tous les niveaux et en premier lieu de casse industrielle et humaine. Il contribuera à accentuer le déséquilibre des régions. Il est également placé sous le signe d'un nouveau redéploiement des finances publiques qui a pour objet d'approfondir encore le financement de quelques grands groupes industriels et financiers à base française.

On comprend que vous ayez eu quelques réticences à rendre publics les chiffres du VIII^e Plan — et pour cause — lorsqu'on sait combien votre politique aura pour effet d'aggraver considérablement la situation des travailleurs et de la grande majorité de la population de notre pays. Malgré les légitimes interrogations qui pèsent sur les prévisions — le commissaire au Plan ne reconnaissait-il pas lui-même le trucage des chiffres en vue de sous-évaluer le chômage ? — vos propres documents sont révélateurs de l'ampleur de la casse programmée par le VIII^e Plan.

Selon les scénarios de l'I. N. S. E. E., dont on connaît en règle générale l'optimisme, à l'horizon 1985 il pourrait y avoir jusqu'à 660 000 emplois de moins qu'en 1980. Encore cette précision apparaît-elle dépassée aujourd'hui au rythme où vous fabriquez les chômeurs : selon les tout récents chiffres du ministère du travail, ce sont en effet 140 000 chômeurs de plus en un an qui sont à mettre à votre actif.

Les branches les plus touchées seraient celles de l'agriculture et de l'industrie.

Pour l'agriculture, les prévisions de suppressions d'emploi oscillent entre 265 000 et 305 000 d'ici à 1985.

Pour l'industrie, la fourchette donnée par l'I. N. S. E. E. va de 265 000 à 740 000 emplois supprimés selon le scénario choisi.

Compte tenu de l'augmentation prévisible de la population active, ces chiffres laissent prévoir entre 2,6 et 3,3 millions de chômeurs en 1985, soit le double en cinq ans de la situation actuelle.

Votre politique de déclin voudrait faire de la France une immense fabrique de chômeurs. Loin de partir de la situation de l'emploi, le VIII^e Plan, pour la première fois depuis la Libération, ne prend plus comme hypothèse de départ le plein emploi, et pour cause ! Votre programmation de plus en plus centralisée prend ses ordres dans les cabinets restreints de Bruxelles ou de Washington, là où vous décidez de la stratégie européenne et mondiale de quelques grands monopoles dont il vous faut satisfaire la boulimie de profits.

Pour notre potentiel industriel national, les inflexions apportées par le VIII^e Plan sont significatives. Concernant l'énergie — 24 000 suppressions d'emploi en moyenne — non seulement la régression accélérée de la production charbonnière est programmée, mais on prévoit un ralentissement de l'embauche, voire une fonte des effectifs à E. D. F. - G. D. F.

Dans le domaine des industries agricoles et alimentaires — 26 000 suppressions d'emploi — le désengagement des groupes français se traduirait par une accélération de la baisse des effectifs.

Dans les métaux ferreux et la sidérurgie — encore 50 000 emplois de moins d'ici à 1985 — avec la domination ouest-allemande et conformément aux directives du commissaire européen, le vicomte Davignon, l'abandon national de la sidérurgie est inscrit dans la faiblesse de l'investissement, succédant à plusieurs années de désinvestissement, et dans la décroissance du stock productif.

Le corollaire de ces abandons, c'est la pénétration massive des importations sur le marché intérieur.

Les importations deviendraient majoritaires dans l'approvisionnement en produits chimiques de base et en fibres synthétiques. C'est là la conséquence de l'abandon par les trusts à base française — Rhône-Poulenc en particulier — de leur base nationale au profit des filiales étrangères, qui, de surcroît, alimentent les flux d'importation.

Dans le domaine du papier-carton, la réponse de M. le ministre de l'économie à une question orale posée par mon ami Irénée Bourgois confirme la gravité des abandons déjà décidés — 4 000 emplois sont menacés, notamment dans le Groupement européen de la cellulose — et le risque de pénétration des importations en aval, qui sont liés aux abandons et au phénomène de concentration dans la presse et l'édition.

Le récent rachat d'Hachette par le trust Matra est un premier élément de ce dispositif. Encore faudrait-il parler de la politique de désengagement national et de multinationalisation de Michelin qui, comme par hasard, a fait l'objet d'un « oubli » significatif dans le chiffrage des prévisions, tant en ce qui concerne les pertes d'emploi que l'évaluation des conséquences pour la pénétration des produits étrangers sur le marché.

Dans les biens d'équipement, le VIII^e Plan prévoit une pénétration étrangère sur le marché intérieur, qui devient un raz-de-marée dans la construction mécanique, les biens d'équipement ménager — le taux de pénétration serait de 50 p. 100 en 1985 — et surtout le matériel électrique et électronique professionnel où le taux de pénétration serait de 75 p. 100 du marché intérieur.

Comme dans la sidérurgie, le volume des équipements en place diminuerait dans le textile, l'habillement, le cuir et les chaussures en raison de la casse et du refus du patronat d'y réaliser les investissements et les modernisations nécessaires. Les importations s'y engouffreraient pour atteindre 45 p. 100 du marché en 1985.

Quant à l'emploi national, conséquence de ces choix, il s'effondrera pour l'ensemble des industries de biens de consommation courante, ce qui occasionnerait 175 000 suppressions d'emploi dont 140 000 pour le textile et l'habillement. Ce sont quelques chiffres du déclin industriel.

En cassant notre tissu industriel, en refusant d'utiliser les capacités productives de notre pays, vous aggravez le chômage et favorisez la pénétration du grand capital étranger. C'est le pays tout entier qui en fera les frais. Pour certaines régions, le seuil d'irréversibilité risque déjà d'être atteint.

Les retards considérables accumulés au cours des VII^e et VIII^e Plans conduisent les régions dans l'impasse. Les retards des grandes infrastructures et des équipements régionaux leur interdisent de mettre en valeur leurs atouts industriels et agricoles.

Le budget de 1981 aggravera la situation des régions et le VIII^e Plan consacre la volonté de déclin régional. Dans ce but, vous préparez une série de décrets afin de renforcer le caractère contraignant de la loi de 1972 qui a créé les régions. Vous voulez atténuer, encore le peu de compétences et de moyens dont elles disposent pour en faire un rouage de l'application du budget de 1981 et du VIII^e Plan. Vous voulez accroître les transferts de charges de l'Etat sur les régions et les collectivités locales et provoquer un accroissement de la superfiscalité régionale et de la fiscalité locale.

Les régions devraient, au contraire, avoir des compétences et des possibilités financières réelles pour valoriser leurs atouts et mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire. Au lieu de cela, le budget de 1981 donne le ton de ce que sera votre politique régionale : un corsetage politique et financier renforcé.

Cette politique s'inspire et s'inscrit directement dans l'esprit des résolutions 103 à 112 du Conseil de l'Europe, qui tendent à faire des régions des instruments privilégiés du redéploiement industriel et financier, des instruments de l'intégration européenne et de supranationalité.

Le VIII^e Plan que vous mettez en œuvre avec le budget de 1981 suscite des protestations et la lutte : les travailleurs, les agriculteurs, les intellectuels veulent une autre politique, une politique de développement régional et non de casse. Toutes les régions connaissent des luttes pour le développement de leurs potentialités et la sauvegarde de leurs atouts : leurs ressources énergétiques, leurs industries, leurs productions agricoles, leurs traditions culturelles et universitaires. Vous ne pouvez tenir ce que vous laissez le fait régional qui est profondément enraciné dans la conscience populaire. Il est générateur de luttes pour le changement. En combattant votre budget et le VIII^e Plan, nous concourons à sauver les régions.

Dans le cadre de cette politique monopoliste, les finances publiques jouent un rôle de première importance. Fournir massivement les fonds supplémentaires, les avantages fiscaux que réclame le capital monopoliste pour financer le redéploiement ne vous est pas aujourd'hui chose facile. D'importants obstacles surgissent de la crise elle-même, d'une part, des luttes des travailleurs, d'autre part. Il vous faut néanmoins dégager de nouveaux moyens pour soutenir les restructurations capitalistes en cours et financer l'intégration européenne.

Le budget de 1981, première étape du VIII^e Plan, est un essai de réponse à ces préoccupations. Pour tenir compte de la montée des luttes et de la proximité des échéances électorales, vous

substituez progressivement aux aides, qui constituent un soutien financier direct à l'accumulation du capital, des formes de financement qui résultent de mécanismes institutionnels, dans la distribution du crédit par exemple, dont les entreprises tirent des avantages incalculables selon leur puissance.

Ainsi le volume de l'aide tendrait-il officiellement à décroître depuis 1976. Il faut y regarder de plus près : si les aides spécifiques sont en légère baisse, en revanche, les aides non spécifiques, qui vont globalement aux entreprises, augmentent à un taux annuel moyen supérieur à 20 p. 100. Comme le relevait le rapport Hannoun sur les aides publiques à l'industrie, on est passé de « l'aide au secteur », qui s'inscrit objectivement, dans un cadre national, à un système d'aides à l'entreprise qui traduit à la fois l'abandon de toute planification industrielle nationale, une plus grande sélectivité et une concentration accrue de l'aide en fonction des exigences du redéploiement.

La deuxième caractéristique du financement public aux entreprises industrielles est son aspect très concentré.

De 1973 à 1976, six groupes industriels n'employant que 10 p. 100 des effectifs de l'industrie, ne produisant que 10 p. 100 des richesses et n'investissant que 2 p. 100 de l'ensemble du secteur industriel se sont partagés la moitié des aides. Il s'agit des trusts C. G. E., Thomson-Brandt, C. I. L.-Honeywell-Bull, Dassault, Enxpain-Schneider et S. N. I. A. S. En fait, le redéploiement des aides vers les entreprises dites « exportatrices et compétitives » n'est qu'une façon de renforcer la sélectivité des aides, de les rendre plus adéquates aux exigences monopolistes et moins contraignantes dans leur utilisation.

Du reste, la modification des critères d'allocation de l'aide constitue un bon indicateur de votre volonté de redéploiement monopoliste. Pour la première fois, je le répète, et selon votre propre aveu, le critère de l'emploi devient secondaire ; le critère devenu fondamental est celui du profit. Les cadeaux fiscaux prévus au budget de 1981 en sont la meilleure preuve. Par exemple, le budget de 1981 permettra aux entreprises de déduire de leur bénéfice imposable 10 p. 100 des investissements réalisés, quel que soit leur niveau. Les aides à l'exportation progressent fortement : plus de 39 p. 100 par rapport à 1980. Les cadeaux aux monopoles voisinent d'ailleurs avec les avantages fiscaux accordés à l'actionnariat. Selon une estimation faite dans le cadre des travaux préparatoires au VIII^e Plan, ces avantages auraient fait perdre plus de 8 milliards de francs au Trésor public en 1978.

A propos de la lutte contre la fraude fiscale, le récent rapport dilue comme à l'accoutumée les responsabilités et, en tout premier lieu, celles des grandes entreprises qui, par des mécanismes que nous avons révélés, se livrent à l'évasion fiscale. Cette absence réelle de lutte contre la fraude fiscale coûterait chaque année environ 50 milliards aux finances publiques.

Mais le budget ne reste qu'un véhicule, parmi beaucoup d'autres, du soutien public, car c'est précisément la diversité croissante des canaux utilisés qui caractérise ce dernier. Un exemple récent de ces « avantages latents », qui sont appelés à se développer au cours du VIII^e Plan, vient de nous être fourni par les nouvelles mesures gouvernementales pour l'épargne-logement, qui ont pour effet, comme le soulignait récemment mon ami Gilbert Millet, de freiner l'orientation de l'épargne populaire vers les financements monopolistes tout en contribuant à la restriction de la consommation intérieure. Il s'agit d'un phénomène nouveau dans son ampleur, qui conduit l'Etat à peser sur la consommation des ménages afin de dégager une épargne stable directement allouée aux monopoles.

C'est dans la même optique qu'il faut interpréter l'ensemble des mesures prises depuis 1978 qui se prolongeront dans le VIII^e Plan. Ces mesures visent à la fois à décloisonner le marché financier, à orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises, à banaliser les réseaux courts de collecte du crédit mutuel et des caisses d'épargne et à octroyer de nouveaux avantages fiscaux aux placements en valeurs mobilières.

Ces aides ne semblent cependant pas suffire pour répondre pleinement aux vœux des monopoles. C'est ainsi que le VIII^e Plan insiste largement sur la nécessité d'augmenter les commandes publiques dont on connaît le rôle de soutien à l'accumulation capitaliste.

En contrepartie, le financement monopoliste exige une restructuration des autres dépenses de l'Etat, qui est d'autant plus nécessaire que le financement du chômage croissant résultant des contradictions engendrées par la crise capitaliste, pèse de plus en plus lourdement. Les dépenses de chômage ont, en effet, progressé plus rapidement que la moyenne des dépenses de prestations sociales, atteignant un rythme de croissance supérieur à 50 p. 100 par an. Le chômage aura coûté, cette année, 70 milliards de francs aux contribuables. Imaginez un instant combien d'emplois productifs, eux-mêmes générateurs de richesse nationale, on aurait pu créer avec une telle somme !

Oui, messieurs de la majorité et du Gouvernement, vous êtes les tenants d'un système qui érige le gâchis en institution. Il vous faut donc peser sur une autre grande catégorie de dépenses publiques : le fonctionnement des services. Cela explique la réduction, voire l'arrêt, des créations d'emplois publics dans le budget de 1981 et la compression des salaires de la fonction publique dont la masse est passée de 8,01 p. 100 du produit intérieur brut en 1976 à 7,85 p. 100 en 1979. Cela explique encore le transfert de nouvelles charges vers les collectivités locales, tout en comprimant leurs moyens financiers. La réforme des collectivités locales constitue une pièce essentielle de ce dispositif.

Le Gouvernement s'est efforcé en même temps d'amputer les subventions aux entreprises publiques, les obligeant — c'est notamment le cas à la S. N. C. F. — à s'endetter pour s'équiper. Comme le Gouvernement recourt massivement à l'emprunt pour couvrir le déficit, les émissions répétées et massives d'emprunts d'Etat ont réduit fortement les disponibilités du marché financier français, obligeant d'autres emprunteurs, en particulier les entreprises publiques, à faire appel aux marchés internationaux.

Ainsi, non seulement l'aggravation du déficit des finances publiques est une spécificité du septennat de M. Giscard d'Estaing, mais les moyens mis en œuvre pour le pallier portent sur un sceau, de sorte que la dette publique est considérable : de l'ordre de 400 milliards de francs à la fin de l'année 1980.

En conclusion, l'adaptation du financement public au redéploiement monopoliste semble, au seuil du VIII^e Plan, devoir se poursuivre selon les tendances qui se font jour depuis 1974.

La perspective d'une croissance durablement ralentie, la nécessité de maintenir un fort taux de chômage, la volonté de s'opposer aux consommations populaires, vous conduisent, à travers le VIII^e Plan, à insister sur l'impérieuse nécessité de réduire les dépenses, en vous attaquant notamment aux dépenses des administrations, en vous désengageant financièrement vis-à-vis des collectivités locales, en attaquant de nouveau toutes les consommations collectives et leur mode de financement public.

Dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement ou des transports, l'hypothèse du VIII^e Plan est celle d'une croissance « zéro » des besoins à satisfaire, ce qui permettrait de nouveaux désengagements budgétaires. Votre politique suppose, comme une urgente nécessité, la trêve sociale à laquelle travaillent activement certaines organisations syndicales et certains partis.

A l'opposé de cette politique, qui est tout entière élaborée pour les monopoles, les communistes proposent de réelles solutions de changement pour sortir le pays de la crise capitaliste. A l'évidence, il faudra vous les imposer. C'est ce à quoi nous nous emploierons activement aux côtés des travailleurs et de cette grande majorité de la population de notre pays qui y trouvera son intérêt. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, je rencontrerai certainement l'assentiment unanime de l'Assemblée si je formule le souhait que l'invective cède pour l'instant le pas à la réflexion, même si vous vous obstinez à ne pas admettre notre réflexion sur ce sujet.

Avant que mes collègues Jean-Michel Boucheron et Jean Laborde évoquent les conséquences régionales des dispositions fiscales de l'article 4 du projet de loi de finances pour 1981, je ne vous surprendrai pas si j'annonce dès maintenant le vote négatif du groupe socialiste.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Roland Beix. Notre collègue André Cellard a saisi le président de l'Assemblée d'une lettre réclamant le réexamen au fond de cette affaire lors d'une deuxième délibération. Mais vous seul, monsieur le ministre, qui représentez le Gouvernement, pouvez en prendre l'initiative.

Ce n'est ni le choix entre le vice et la vertu ni le choix entre la France des bouillieurs de crues régionales et la France des nobles anisés tricolores qui ont guidé la réflexion du groupe socialiste de l'Assemblée nationale.

Pour vous, l'affaire semble maintenant entendue. Vous cherchez à réussir en treize mois ce que vous vouliez faire en un seul trimestre. Vous pouvez réussir. Le vote de l'Assemblée sera déterminant. Vous voulez imposer la fiscalité la plus inique et la plus absurde.

Le Gouvernement ne sera pas seulement responsable d'une volonté dont je rappelle le caractère néfaste, mais il porte déjà la responsabilité d'une immense faiblesse : sa faiblesse à défendre la France devant l'institution européenne et, surtout, à utiliser toutes les possibilités données par l'arrêt de la Cour européenne de justice de Luxembourg.

La première des trois observations principales que je formule pour expliquer le vote négatif des socialistes porte justement sur les carences de la défense française à Luxembourg.

Le Gouvernement a tellement trébuché sur ce texte que le représentant de votre ministère à la Cour de justice ne semble pas avoir éclairci ce problème qui, il est vrai, est fort complexe. L'arrêt de la Cour demandait une égalité de taxation entre les distillats de céréales et les eaux-de-vie naturelles. Lors de la discussion de l'amendement que j'ai présenté il y a un mois au nom du groupe socialiste, nous avions tenu compte de la demande de la Cour européenne de justice et de l'adaptation proposée dans l'arrêt.

Le Gouvernement a expliqué dans cette enceinte que la mauvaise solution consisterait à relever les droits sur les eaux-de-vie au niveau du droit de consommation sur le whisky. Or, telle est bien la solution qui a été adoptée. Mais l'arrêt de la Cour européenne de Luxembourg permet à chaque pays de faire varier la taxation du droit de consommation en fonction des structures de production. C'est d'ailleurs la thèse que nous n'avons cessé de soutenir.

Dès lors, personne ne comprend que vous n'utilisiez pas cette possibilité d'équilibrer financièrement la recette. Si le système giscardien s'embarque de plus en plus, ce n'est en tout cas pas dans l'imagination, encore moins dans l'efficacité.

Ma deuxième remarque porte sur la mise en place subreptice du nouveau système réglementant la fiscalité des alcools.

Viendrait-il, en 1980, à l'idée du plus saugrenu, de faire payer à chaque Français un impôt égal — un forfait égal pour tous — quels que soient ses revenus et son mode de vie ?

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Roland Beix. Viendrait-il à l'idée du plus saugrenu d'instituer un taux unique de T.V.A. sur tous les produits de consommation ?

C'est pourtant de cette idée que vous partez et c'est cette idée que vous nous proposez d'appliquer en prévoyant un taux unique du droit de consommation qui vise des spiritueux dont le prix de revient, pour les eaux-de-vie et distillats de céréales, varie de 3 000 à 6 000 francs l'hectolitre d'alcool pur, sans parler d'autres alcools industriels rétrocedés par l'Etat à 420 francs l'hectolitre.

Cela paraît peu cohérent, encore moins raisonnable.

Incohérent, déraisonnable, certes, mais surtout inadmissible dans ses conséquences économiques est bien la position du Gouvernement. Cette mesure, en effet, entraînera des transferts de consommation. On boira moins d'eau-de-vie et peut-être plus de boissons anisées ou de brandies. La surtaxation n'a jamais hélas ! fait régresser l'alcoolisme. Je le regrette, comme vous, mais c'est un fait.

La taxation qui va bientôt frapper les eaux-de-vie va réduire, à terme, le nombre des producteurs qui commercialisent sur le marché intérieur. Pour illustrer les difficultés que les producteurs-vendeurs connaîtront et dont ils souffriront, je dirai que, pour la seule zone cognac, on prévôt selon les estimations les plus sérieuses faites par des professionnels, 15 p. 100 de réduction des ventes sur le marché intérieur. Bien sûr, cela touchera non pas les exportateurs que sont les grandes maisons de négoce, les forts, mais, à terme, deux cents producteurs, les petits, qui risquent de disparaître. On peut alors vérifier, une fois de plus, le grand théorème du « barrisme » : aider les forts à devenir plus forts ! Quant aux faibles on n'en parle pas !

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Roland Beix. En effet, le produit que fabriquent ces petits producteurs va, pour l'essentiel, au marché national.

Votre proposition fiscale, monsieur le ministre, est socialement dangereuse, et cela me permet d'arriver à ma troisième remarque.

Vos dispositions fiscales sont dangereuses pour la santé publique. La lutte contre l'alcoolisme a été un de vos arguments. Dans cette optique, logiquement, il faudrait viser les alcools et les spiritueux les plus consommés, que les tribunaux, suivis d'ailleurs fort justement par le professeur Bernard, tiennent pour les principaux responsables de la suralcoolisation. « Logiquement », ai-je dit, mais près de 45 p. 100 des spiritueux consommés en France sont produits par un groupe industriel important et sont épargnés dans votre projet d'augmentation du droit de consommation. Vous avez mis, une fois de plus, la logique dans l'ornière.

M. Christian Nucci. Eh oui !

M. Roland Beix. En effet, lorsque les droits fixes sont trop lourds et handicapent la vente d'un produit, il se trouve toujours quelqu'un pour faire baisser le prix du produit, ou pour substituer à celui-ci un produit analogue. Comme il est impossible de modifier les coûts de fabrication des alcools de Cognac, d'Armagnac, de Calvados, d'Alsace ou de l'Isère, des industriels ont tout de suite envisagé autre chose : la fabrication de brandies.

Voici le nouveau tandem que vous allez créer à travers cette fiscalité : les industriels et les brandies ; ils remplaceront alors les producteurs et les eaux-de-vie.

La nocivité de l'abus de l'un ou de l'autre de ces produits n'est pas à démontrer, mais l'appareil industriel qui soutient les brandies et qui a déjà fait augmenter leur consommation, dans notre pays, de plus de 30 p. 100 en trois ans a la capacité, croyez-le bien, de les faire pénétrer encore plus sur le marché. La nouvelle règle fiscale que vous proposez à l'Assemblée les encourage très fortement à poursuivre dans cette voie.

Ainsi, vous demeurez dans l'incantation et le discours et, à force de manipuler le verbe et de « déclamer » la lutte contre l'alcoolisme, vous avez piégé beaucoup de monde pour pouvoir faire rentrer par de larges fenêtres les industriels de l'alcool que vous prétendiez chasser par la porte.

Vous avez même piégé ceux qui pensaient qu'une taxation intermédiaire était possible et qui, après avoir voté, l'an dernier, 20 p. 100 d'augmentation pour 1980, voulaient donner l'illusion du bien avec une majoration de 25 p. 100 pour 1981. Ils voulaient faire croire que cela était bon pour les viticulteurs en crise. Mais la solution du « moins pire » n'est jamais une solution. Certains de nos collègues du R.P.R. n'auraient jamais dû l'oublier.

Catastrophique pour des régions entières, déplorable pour ses conséquences à terme sur la santé, l'article en cause, je l'espère, va être rejeté aujourd'hui par l'Assemblée tout comme le groupe socialiste l'a rejeté il y a un mois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne peux pas laisser dire par un député français, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, que la France a fait preuve de carence devant la Cour de Luxembourg.

Une telle assertion, tout à fait gratuite...

M. André Cellard. C'est pourtant la vérité !

M. le ministre du budget. ...procède d'une méconnaissance complète du dossier, et j'invite M. Peix à venir consulter celui-ci rue de Rivoli. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. André Cellard. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que le texte de la commission mixte paritaire constituait une solution transactionnelle.

En réalité, sans vouloir employer de grands mots — je suis représentant d'une région vraiment plongée dans le désespoir — je dirai qu'il s'agit d'un texte qui, pour nous, est dramatique. Il nous frappe mortellement. Il ignore le vote — acquis à l'Assemblée nationale en première lecture par 311 voix — de l'amendement qui avait été déposé par M. Hardy et moi-même ainsi que par nombre de nos collègues de la majorité. Il aggrave les dispositions votées par le Sénat qui nous « assassinaient » mais en trois ans. Il prévoit une majoration de 50 p. 100, en treize mois, de la taxation des eaux-de-vie, des liqueurs et ne touche pratiquement pas celle des apéritifs anisés.

Monsieur le ministre, dans ma région, où l'on produit pour le marché intérieur français, vous allez, par ce texte, condamner à mort des centaines de milliers de personnes qui constateront avec stupeur que vous épargnez le groupe financier des apéritifs anisés alors qu'il représente près de la moitié du marché français des spiritueux.

En outre, le pineau, qui, dans ma région, pouvait être considéré comme un produit de secours, sera lourdement surtaxé alors que, et je parle sous votre contrôle, il n'est pas visé par la jurisprudence communautaire.

En première lecture nous avions proposé un texte conforme à nos responsabilités. Considérant qu'il était normal que vous exigiez vos recettes, nous avions essayé de répartir la charge du fardeau ; nous n'avions pas cédé, comme certains de nos collègues de l'opposition, à la facilité en refusant toute augmentation ; nous savions bien qu'il fallait accepter de prendre sur nos épaules une partie de la charge et nous avions proposé 23 p. 100 d'augmentation. Je fus d'ailleurs très frappé de constater que, dans ma région, les producteurs intéressés avaient bien voulu considérer, à la limite, que ce taux représentait, non pas une victoire, mais un demi-mal.

Nous n'avions prévu, je le rappelle qu'une majoration de 16 p. 100 sur les anis, qui représentent pourtant 43 p. 100 du marché français et qui dépendent d'un des plus grands groupes financiers, dont le chiffre d'affaires, après impôt, est fantastique et lui permet d'intervenir dans les journaux. Tout à l'heure, un incident pénible s'est produit entre deux hommes d'honneur, mes amis Fernand Icart et Francis Hardy. Mais j'ai pu constater personnellement qu'une formidable campagne de presse s'est déclenchée après l'adoption de l'amendement dont je viens de parler : on y affirmait que le texte que nous avions voté était défavorable à la France. En réalité, on tue notre région.

Alors, monsieur le ministre, je serai bientôt dans votre bureau, à la tête de délégations de viticulteurs désespérés, n'ayant plus aucun revenu, pour vous demander des mesures, des remises d'impôt, une aide du F.O.R.M.A. Cela vous coûtera finalement aussi cher, si ce n'est plus, que de nous donner maintenant satisfaction, car le montant des aides que vous devrez accorder dépassera celui de la recette que vous espérez.

En déposant cet amendement, en première lecture, nous étions en parfait accord avec les dispositions européennes. Je rappelle les propos que j'avais alors tenus à cet égard : il y a contradiction de droit entre l'arrêt rendu par la Cour de justice des communautés européennes en 1980 et celui de 1978, qui permettait d'accorder des avantages fiscaux pour préserver des productions nationales. C'est cette voie qu'il fallait explorer.

Des manifestations ont eu lieu dans notre région ; les maires se sont réunis, ont menacé de démissionner, et on les comprend. Cette région, où l'on ne vend que sur le marché français, est déjà pénalisée par la crise, et vous la tuez. Les gens vendront leur alcool à des distilleries d'Etat, à 4 francs le degré-hecto ou à 6,60 francs si vous obtenez une distillation préventive, ce qui signifiera que le Gouvernement français demandera à l'Europe de partager les frais. C'est la misère, c'est la ruine, et nous ne pouvons pas l'admettre.

Je ne fais pas de démagogie, ce n'est pas mon style. Je ne veux faire le procès de personne. Mais j'affirme que l'homme si estimable que vous êtes — et vous savez l'affection respectueuse que j'ai pour vous — ne peut pas admettre une telle iniquité.

Nous sommes constitutionnellement démunis : d'après ce que j'ai compris, nous ne pouvons déposer aucun amendement.

M. Henri Emmanuelli. Vous pouvez voter contre ce projet !

M. Jean de Lipkowski. Nous ne pouvons que vous adjurer de déposer vous-même un amendement, comme vous l'avez fait pour l'amendement Tomasini, qui reprendrait la proposition de M. Hardy. J'espère d'ailleurs qu'alors nos collègues du groupe socialiste ne mèneraient pas la politique du pire et voteraient un tel amendement. En agissant ainsi vous éviteriez les conséquences désastreuses de votre texte pour ma région. Je vous assure, en outre, que l'augmentation que vous prévoyez aurait un impact sur votre propre budget car nous serions obligés de venir réclamer des aides pour une région qui serait alors en perte totale.

Si vous ne reprenez pas l'amendement de M. Hardy, je serai dans l'obligation, avec beaucoup de tristesse, de ne pas voter l'ensemble de votre projet.

Comme me le souffle M. de Branche, il s'agit d'ailleurs non seulement du cognac mais aussi de productions qui connaissent de grandes difficultés, qui sont toutes représentées ici et qui ont beaucoup moins de force de frappe que le cognac. Si vous pensez que le cognac ne mérite pas d'intérêt, eh bien il y a le calvados, l'armagnac, le kirsch et toutes ces productions qui sont terriblement touchées et que vous allez condamner à mort.

Comme me le souffle M. de Branche, il ne s'agit pas simplement du cognac, mais aussi de productions qui connaissent de grandes difficultés, qui sont toutes représentées ici et qui ont beaucoup moins de force de frappe que le cognac. Si vous pensez que le cognac ne mérite pas l'intérêt, eh bien il y a le calvados, l'armagnac, le kirsch et toutes ces productions qui sont terriblement touchées et que vous allez condamner à mort.

Tout cela nous interdit de voter votre texte.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de reprendre l'amendement que mon ami M. Hardy et moi-même avons déposé. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le ministre, l'article 4 du projet de loi de finances tend à augmenter sensiblement les droits sur les alcools, cela en partie pour répondre aux injonctions de Bruxelles.

Au nom de mes collègues Pierre Monfrais, Philippe Pontet, députés de l'Eure, Francis Geng, Hubert Bassot, députés de l'Orne ; François Aubert, député de la Mayenne, comme moi-même, je souhaite souligner que, parmi les productions françaises, il en est une particulièrement vulnérable : il s'agit des eaux-de-vie de cidre connues sous le nom générique de calvados.

A la différence du cognac, une très faible partie de la production est exportée : à peine 20 p. 100. Cette production va donc subir de plein fouet l'augmentation des droits alors qu'elle est déjà exposée à une concurrence très sévère des alcools anisés et surtout des alcools importés.

Le texte adopté par la commission mixte paritaire permet, certes, d'étaler la hausse des droits sur deux ans. Mais cette hausse risque d'être fatale à un produit qui n'a pas démerité et dont la disparition n'aurait sur l'alcoolisme aucune conséquence puisqu'il serait remplacé par d'autres produits.

Si la procédure avait permis un vote séparé, nous aurions sans doute pris une position réservée sur l'article 4. Il est bien évident que nous n'allons pas rejeter une loi de finances...

M. Henri Emmanuelli. Pourquoi pas ?

M. René de Branche. ... qui contient par ailleurs de bonnes dispositions.

M. Henri Emmanuelli. Vous cherchez à sauver les meubles.

M. René de Branche. Mais nous nous réservons, monsieur le ministre, d'ici à l'année prochaine, de faire de nouvelles propositions en faveur des eaux-de-vie de cidre.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas sérieux !

M. René de Branche. Je vous demande, monsieur le ministre, de votre côté, attentif aux mouvements qui risquent de se produire sur le marché des alcools, aux déplacements de consommation, et si l'une des productions en cause — dans le cas particulier, celle du calvados — venait à être menacée, de prendre les mesures qui s'imposeraient pour sa sauvegarde.

M. Henri Emmanuelli. Quelle mentalité !

M. René de Branche. Le calvados est un des grands produits du terroir français. Nous ne voulons le voir disparaître ni au profit des produits anisés, ni au profit du gin, de la vodka ou du whisky.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas glorieux !

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1981, n° 2144.

Discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980, n° 2141 (rapport n° 2156 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 16 Décembre 1980.

SCRUTIN (N° 564)

sur la demande de suspension de séance présentée par M. Fabius.

Nombre des votants	493
Nombre des suffrages exprimés.....	458
Majorité absolue.....	230

Pour l'adoption.....	202
Contre	256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Chonavel.	Gauthier.
Abadie.	Combrisson.	Girardot.
Andrieu (Haute-Garonne).	Mme Constans.	Mme Goerliot.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Cot (Jean-Pierre).	Goldberg.
Ansart.	Couillet.	Gosnat.
Aumont.	Crépeau.	Gouthier.
Auroux.	Darinot.	Mme Goutmann.
Autain.	Darras.	Gremetz.
Mme Avice.	Defferre.	Guidoni.
Ballanger.	Defontaine.	Haesebroeck.
Balmigère.	Delelis.	Hage.
Bapt (Gérard).	Denvors.	Hautecœur.
Mme Barbera.	Depietri.	Hermier.
Bardol.	Derosier.	Hernu.
Barthe.	Deschamps (Bernard).	Mme Horvath.
Baylet.	Deschamps (Henri).	Houël.
Bayou.	Dubedout.	Houteer.
Bêche.	Ducoloné.	Huguet.
Beix (Roland).	Dupillet.	Huyghues
Benoist (Daniel).	Duraffour (Paul).	des Etages.
Bernard (Pierre).	Duroméa.	Mme Jacq.
Besson.	Durore.	Jagore.
Billardon.	Dutard.	Jans.
Bocquet.	Emmanuelli.	Jarosz (Jean).
Bonnet (Alain).	Evin.	Jourdan.
Bordu.	Fabius.	Jouve.
Boucheron.	Faugaret.	Joxe.
Boulay.	Faure (Gilbert).	Julien.
Bourgeois.	Faure (Maurice).	Juquin.
Brunon.	Fillioud.	Kalinsky.
Brunhes.	Fiterman.	Labarrère.
Bustin.	Florlan.	Laborde.
Cambolive.	Forgues.	Lagorce (Pierre).
Canacos.	Forni.	Lajoinie.
Céllard.	Mme Fost.	Laurain.
Césaire.	Franceschi.	Laurent (André).
Chaminade.	Mme Fraysse-Cazals.	Laurent (Paul).
Chandernagor.	Frelaut.	Laurissergues.
Mme Chavatte.	Gaillard.	Lavédrine.
Chénard.	Garcin.	Lazzarino.
Chevènement.	Garmendia.	Mme Leblanc.
	Garrouste.	Le Drian.
	Gau.	Léger.

Legrand.
Leizour.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellek.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Mondargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.

Notebart.
Nucci.
Odru.
Pénicaud.
Pesce.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popereu.
Poreu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
alite.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Riubon.
Rigal.
Rigout.

Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Souchon (René).
Soury.
Suchod (Michel).
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Blwer.	Clément.
Abelin (Jean-Pierre).	Bizet (Ermle).	Colombier.
About.	Blanc (Jacques).	Comiti.
Alduy.	Bonhomme.	Cornot.
Alphandery.	Bourson.	Cornette.
Ansquer.	Bousch.	Corréze.
Arreckx.	Bouvard.	Coudere.
Aubert (Emmanuel).	Bozzi.	Coupel.
Aubert (François d').	Branche (de).	Coulais (Claude).
Audinot.	Branger.	Coumel.
Bamana.	Braun (Gérard).	Coûté.
Barbier (Gilbert).	Brial (Benjamin).	Couve de Murville.
Bariani.	Briane (Jean).	Crern.
Baridon.	Brocard (Jean).	Daillet.
Barnérias.	Brochard (Albert).	Dassault.
Barnier (Michel).	Cabanel.	Dehaine.
Bas (Pierre).	Caillaud.	Delaneau.
Bassot (Hubert).	Caillé.	Delatre.
Baudouin.	Caro.	Delfosse.
Baumel.	Castagnou.	Delhalle.
Bâyard.	Cattin-Bazin.	Dejong.
Beaumont.	Cavallé	Delprat.
Bechter.	(Jean-Charles).	Deniau (Xavier).
Bégault.	Cazalet.	Deprez.
Benoit (René).	César (Gérard).	Desanlis.
Benouville (de).	Chantelat.	Devaquet.
Berest.	Chapel.	Dhinnin.
Berger.	Charles.	Donnadieu.
Bernard (Jean).	Chasseguet.	Douffiaques.
Beucier.	Chazalon.	Doussel.
Bigeard.	Chinaud.	Drunet.
Birraix.	Chirac.	Druon.

Dubreuil.	Hamelin (Xavier).	Mathieu.	Proriol.	Sablé.	Taugourdeau.
Dugoujon.	Mme Harcourt	Mauger.	Raynal.	Sallé (Louis).	Thibault.
Durafour (Michel).	(Florence d').	Maujoüan du Gasset.	Revet.	Sauvaigo.	Thomas.
Ehrmann.	Harcourt	Maximin.	Richard (Lucien).	Schneider.	Tissandier.
Eymard-Duvernay.	(François d').	Mayouf.	Richomme.	Schvarlz.	Tourrain.
Fabre (Robert-Félix).	Mme Hauteclocque	Médeclin.	Rivière.	Séguin.	Tranchant.
Falala.	(de).	Mesmin.	Rocca Serra (de).	Seillinger.	Valleix.
Feit.	Héraud.	Messmer.	Rolland.	Sergheraert.	Vivien (Robert-André).
Fenech.	Hunault.	Micaux.	Rossi.	Serres.	Vollquin (Hubert).
Feron.	Icart.	Millon.	Rossinot.	Mme Signouret.	Voisin.
Ferretti.	Jacob.	Miossec.	Roux.	Sourdille.	Wagner.
Fèvre (Charles).	Jarrot (André).	Mme Missoffe.	Royer.	Stasi.	Zeller.
Flosse.	Julia (Didier).	Monfrais.	Rufenacht.	Sudreau.	
Fontaine.	Juventin.	Mme Morcau (Louise).			
Fontenaou.	Kasperit.	Morellon.			
Forens.	Kerguéris.	Mouille.			
Fossé (Rogef).	Koehl.	Moustache.			
Fourneyron.	Krieg.	Muller.			
Frédéric-Dupont.	Labbé.	Neuwirth.			
Fuchs.	La Combe.	Noir.			
Gantier (Gilbert).	Lafleur.	Nungesser.			
Gascher.	Lagourgue.	Paecht (Arthur).			
Gastines (de).	Lataillade.	Pailler.			
Gaudin.	Lauriol.	Papet.			
Geng (Francis).	Le Cabellec.	Pasquini.			
Gengenwin.	Léotard.	Pasty.			
Gérard (Alain).	Lepeltier.	Péricard.			
Giacomi.	Le Tac.	Pernin.			
Ginoux.	Ligot.	Péronnet.			
Girard.	Liogier.	Perrut.			
Goasduff.	Lipkowski (de).	Pervenche.			
Godefroy (Pierre).	Longuet.	Petit (André).			
Godfrain (Jacques).	Madelin.	Petit (Camille).			
Gorse.	Maigret (de).	Pianta.			
Goulet (Daniel).	Malaud.	Pierre-Bloch.			
Granet.	Mancel.	Pineau.			
Guéna.	Marcus.	Pinte.			
Guermeur.	Marie.	Plantegenest.			
Gulchard.	Martin.	Pons.			
Gulliod.	Masson (Jean-Louis).	Pontet.			
Haby (René).	Masson (Marc).	Poujade.			
Hamel.	Massoubre.	Préaumont (de).			
		Pringalle.			

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Gissingier.	Lepercq.
Aurillac.	Grussenmeyer.	Marette.
Bisson (Robert).	Haby (Charles).	Mercier (André).
Bolnwilliers.	Hamelin (Jean).	Narquin.
Bord.	Hardy.	Perbet.
Boyon.	Inchauspé.	Sprauer.
Cressard.	Lancien.	Tiberi.
Delalande.	Le Douarec.	Weisenhorn.
Durr.	Le Ker (Paul).	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Foyer, Le Meur et Vuillaume.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Delchède, qui présidait la séance.